



1. NOTICE DE PRESENTATION

PLU approuvé le : le 12 juillet 2017

Modification n°1 approuvée le : 3 juin 2022

Vu pour être annexé à la délibération approuvant la révision allégée n°1



REVISION ALLEGEE N°1

COMMUNE DE LORGUES

SOMMAIRE

I – PRÉAMBULE 3

1. Rappel règlementaire 5
2. Objet de la révision allégée 5
3. Rappel du contexte règlementaire 5

II – LES CORRECTIONS APPORTÉES DANS LE CADRE DE L'ADAPTATION DE LA TRAME VERTE, BLEUE ET JAUNE 7

1. Reclassement en zone A faisant suite à des demandes de remise en culture 8
2. Adaptations apportées aux zones N 14
3. Corrections de zonage d'espaces déjà bâtis 19
4. Adaptation apportées aux EBC 21

III – BILAN DES ÉVOLUTIONS 25

IV – COMPATIBILITÉ DE LA RÉVISION ALLÉGÉE AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR 29

1. Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 30
2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie 31
3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du la communauté d'Agglomération Dracénoise 31
4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 31

5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée 34

6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 34

V – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 35

1. Etat Initial de l'Environnement 36
2. Les incidences de la révision allégée sur l'environnement 65
3. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 70
4. Indicateurs de suivi 78

VI -RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 79

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale 80
2. Résumé de l'objet de la modification 81
3. Résumé de l'articulation des plans et programme de rang supérieur 84
4. Résumé de l'état initial 85
5. Résumé des incidences sur l'environnement 88

I – Préambule

1. Rappel réglementaire

La procédure de révision allégée est définie par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

2. Objet de la révision allégée

La commune de Lorgues dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2017. Aujourd'hui, avec trois années de recul sur l'application du PLU, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines dispositions réglementaires relative à **l'adaptation de la trame verte, bleue et jaune**. Cette adaptation s'opère à travers des reclassements en zone A, N ou U et des évolutions apportées aux EBC.

La présente notice constitue complément au rapport de présentation du PLU.

3. Rappel du contexte réglementaire

L'aménagement du territoire communal de Lorgues est soumis au respect du cadre réglementaire en termes de planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres.

En effet, en application de l'article L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme :

« [...] les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. »

Et, en application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, [...], les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. [...] Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité entre ces différents documents.

Au regard du contexte territorial local, le PLU de Lorgues doit donc être compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération (non opposable) ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération Dracénoise ;

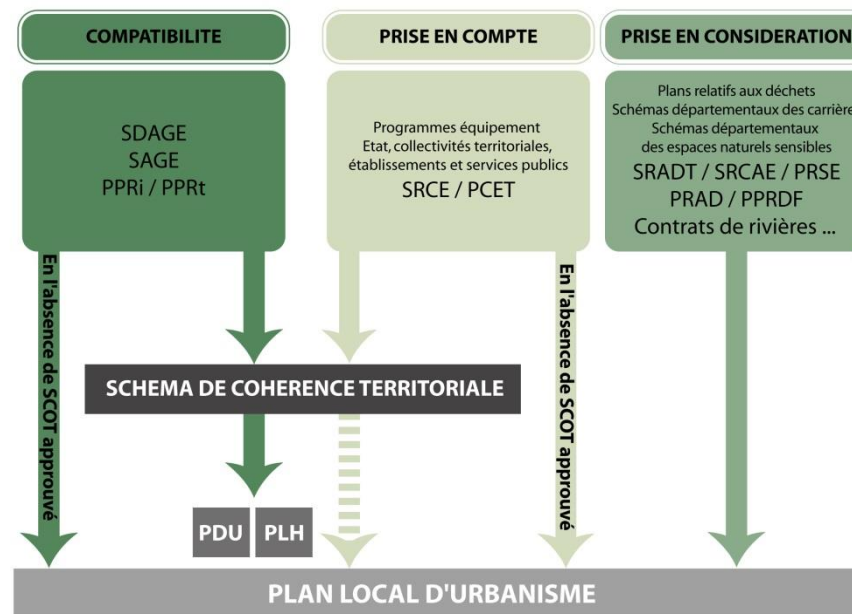
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Il doit aussi être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires PACA.

Il prend aussi certains documents en considération, tels que :

- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies (PDFCI).
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPB) ;
- Le Plan local pour l'énergie « Énergie 2010 » ;
- Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Documents d'objectifs des sites Natura 2000 (DocOb) ;

- Schéma Départemental des Ressources d'Alimentation en Eau (SDRAE) ;
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).



II– Les corrections apportées dans le cadre de l'adaptation de la trame verte, bleue et jaune

1. Reclassement en zone A faisant suite à des demandes de remise en culture

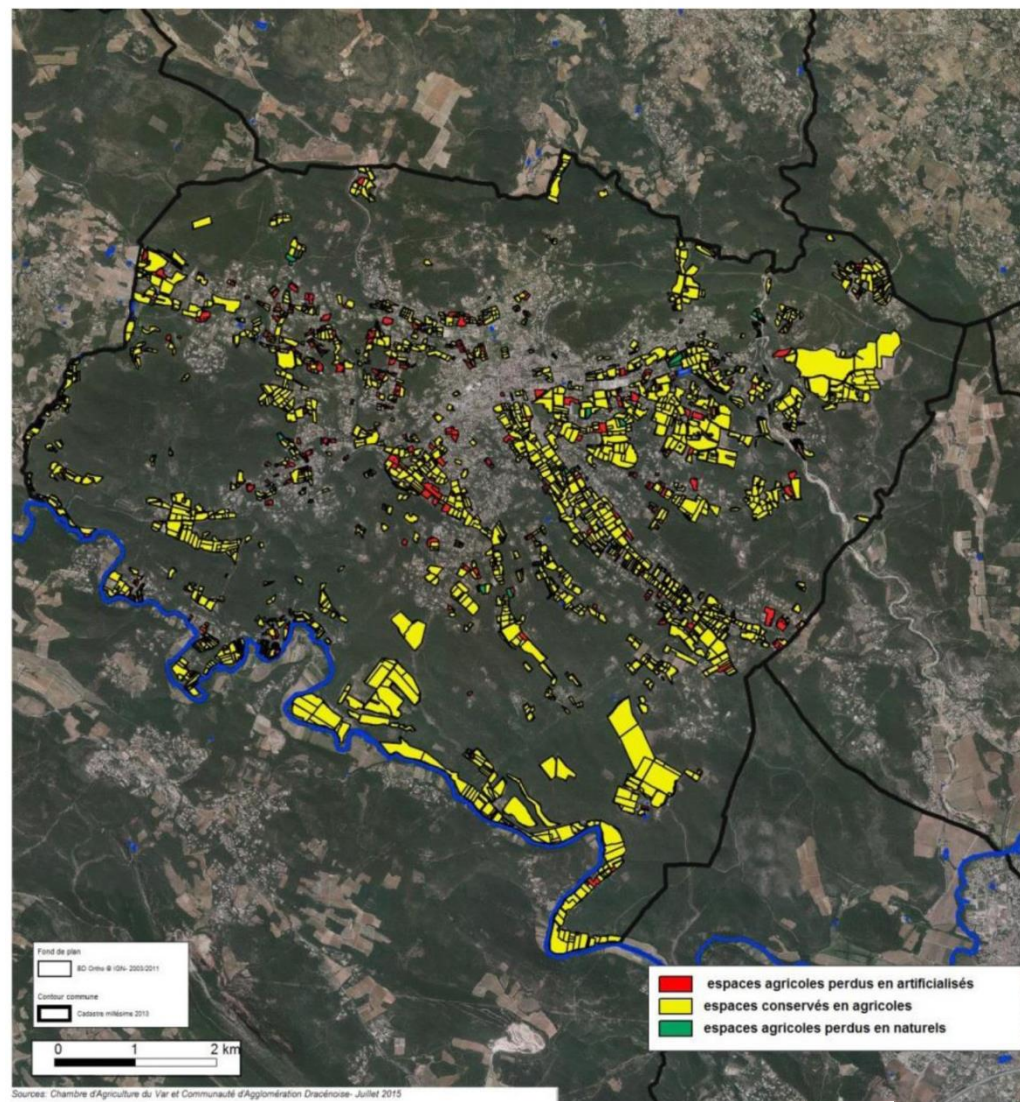
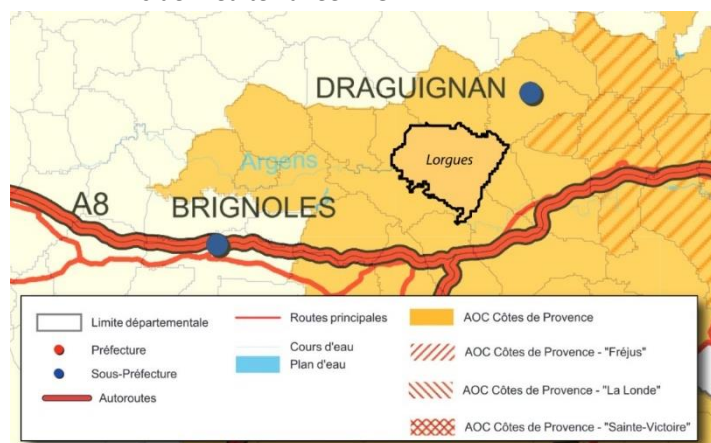
Rappel sur les espaces agricoles

La polyculture traditionnelle (blé, vigne et surtout olivier) associée à un élevage ovin a laissé progressivement place à une économie agricole tournée quasi essentiellement sur la viticulture.

A l'heure de la demande croissante de circuits courts dont témoigne le succès des AMAP, des ventes directes à la ferme ou encore les marchés de producteurs, Lorgues dispose pourtant d'un potentiel non négligeable pour d'une part diversifier ses filières et d'autre part créer des emplois.

Le vignoble de Lorgues fait partie de l'aire d'appellation d'origine protégée Côtes de Provence. Outre cette appellation, le territoire de Lorgues est également concerné par plusieurs labels de qualité en vins de pays :

- Vins des Côtes de Provence – AOC/AOP
- Vins du Var – IGP
- Vins de l'Argens – IGP
- Vins de Méditerranée – IGP



Dynamique des espaces agricoles entre 2003 et 2011 (source Communauté d'Agglomération Dracénoise, Disgnotic spatial, 2015)

Propositions d'évolutions des limites de zones A

Plusieurs agriculteurs souhaitant s'installer ou se développer dans la commune, la présente révision allégée procède au reclassement en zone A de parcelles situées en zone N. Si l'exploitant agricole souhaite édifier une maison d'habitation en zone agricole, il devra alors justifier dans la demande d'autorisation d'urbanisme en quoi sa présence est liée et nécessaire à l'exploitation agricole.

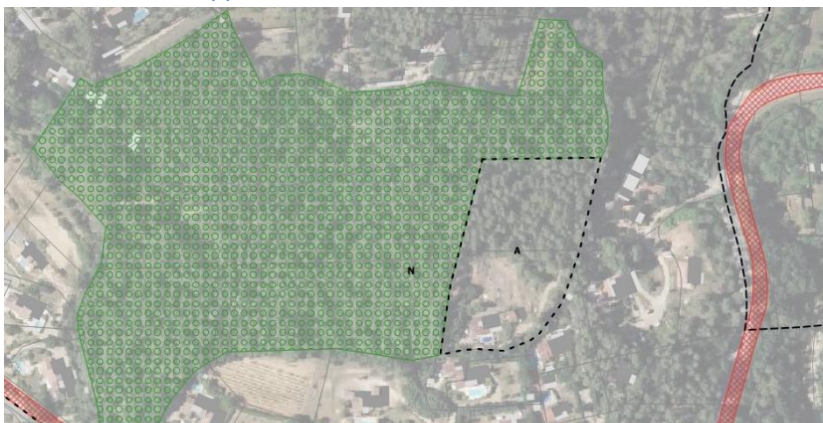
Les corrections apportées

Classement en A avec suppression d'EBC des parcelles B 1762-1763

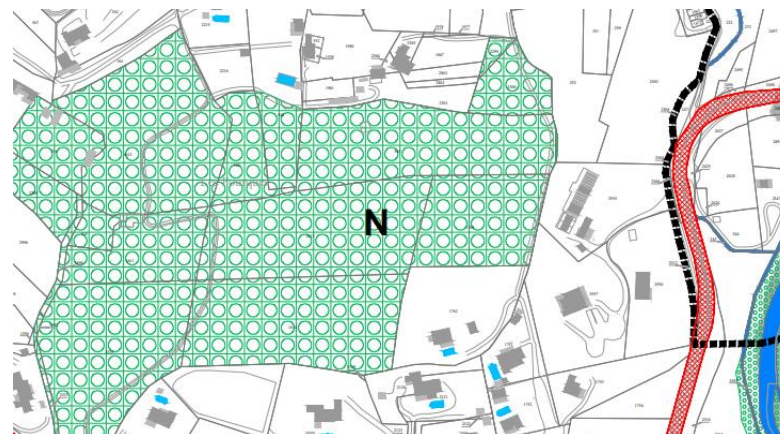
Afin de favoriser le développement agricole complémentaire sur la commune de Lorgues, la présente modification procède à un changement de zone et un déclassement d'EBC pour permettre à une société agricole de poursuivre son développement agricole.

Chiffres clefs

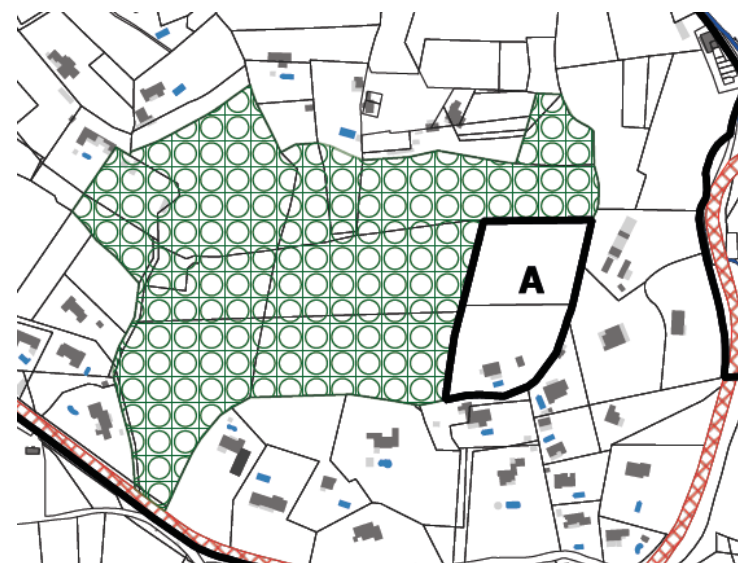
- Zone N : -1.02 ha
- Zone A : 1.02 ha
- Partie EBC supprimée : 0.51 ha



Projet de PLU révisé



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé

Classement en A des parcelles F 1575 – 1576 – 1577 et F3106

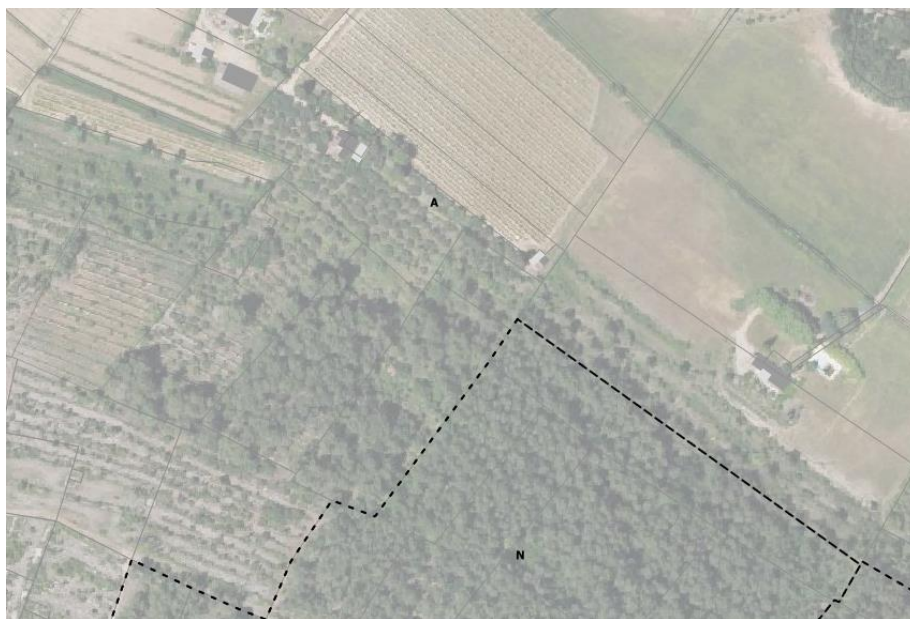
Le projet est de créer une exploitation apicole. Ce projet s'insère parfaitement dans la volonté de la commune qui est de lutter contre la déprise agricole, et de favoriser la diversification.

En l'état actuel du PLU, les parcelles concernées (F 1575 – 1576 – 1577 et F3106) sont classées en zone N.

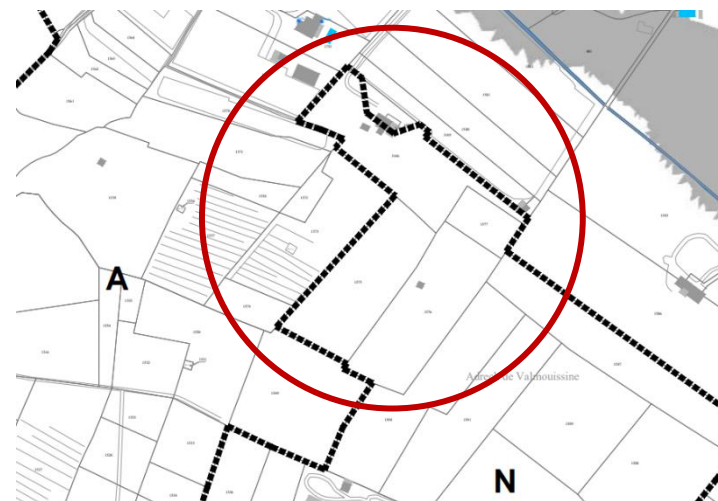
La présente modification procède donc au reclassement de ces 4 parcelles en zone A. Cela représente une surface de 2,18 ha.

Chiffres clefs

- Zone N : -2.18 ha
- Zone A : +2.18 ha



Projet de PLU révisé



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé

Classement en A des parcelles K 235- 236 – 240 – 241 – 243 - 244

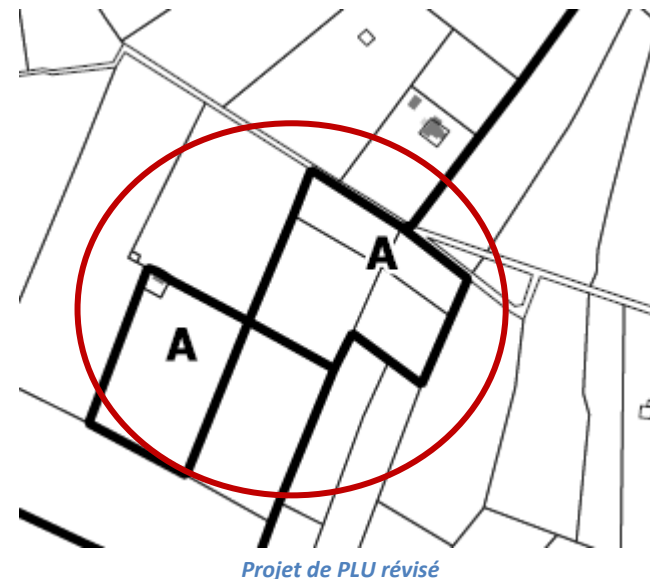
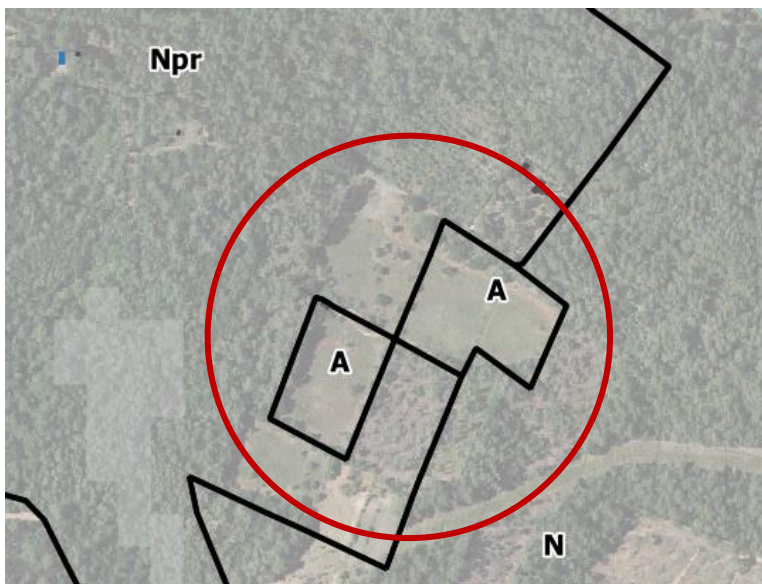
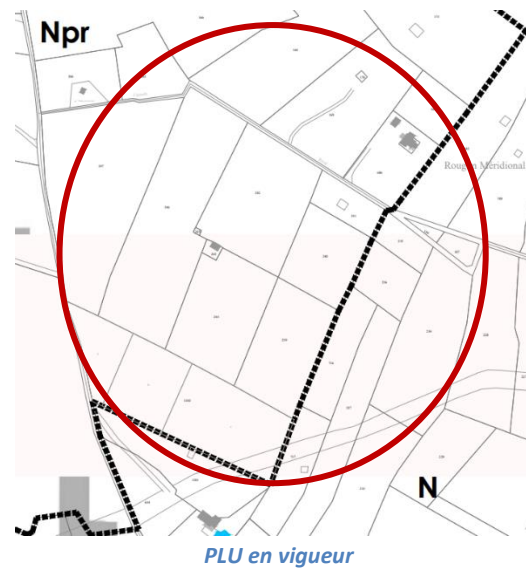
Le projet est de créer une exploitation agricole. Ce projet s'insère parfaitement dans la volonté de la commune qui est de lutter contre la déprise agricole, et de favoriser la diversification.

En l'état actuel du PLU, les parcelles concernées (K 235- 236 – 240 – 241 – 243 - 244) sont classées en zone N et en Npr.

La présente modification procède donc au reclassement de ces 6 parcelles en zone A. Cela représente une surface de 2,26 ha.

Chiffres clefs

- Zone Npr: -1,27 ha
- Zone N : - 0,35 ha
- Zone A : + 1,62 ha



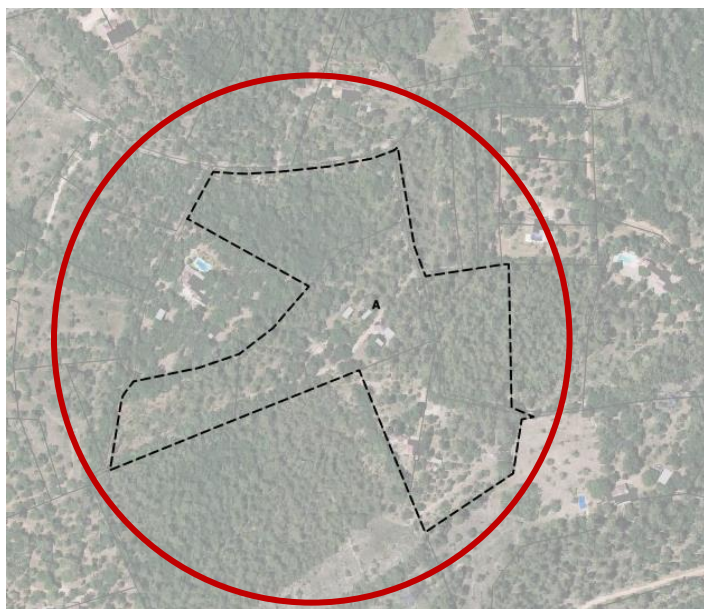
Classement en A des parcelles B 1251, 1252, 1255, 1256, 1257, 1258, 1821

Les parcelles 1251, 1252, 1255, 1256, 1257, 1258, 1821 sont concernées par une demande de création d'exploitation d'élevage de chèvres.

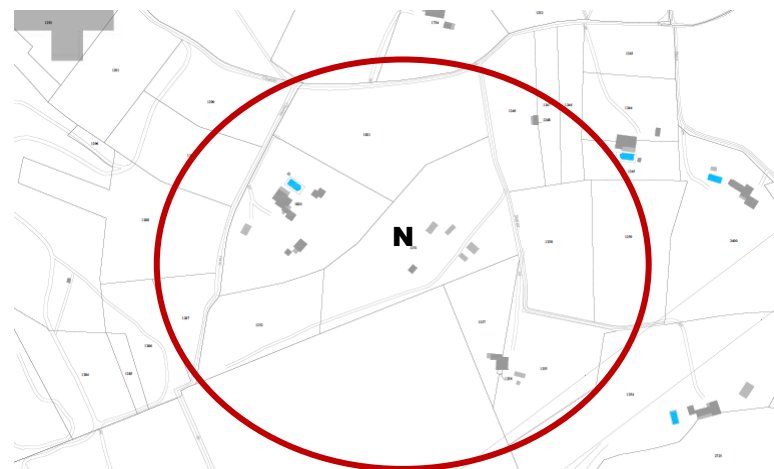
Afin de favoriser le développement agricole complémentaire sur la commune de Lorgues, la présente modification procède à un changement de zone et un changement de zone de N à A pour permettre l'implantation d'un élevage.

Chiffres clefs

- N : -4,68 ha
- A : + 4,68 ha



Projet de PLU révisé



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé

Classement en A des parcelles D 289, 290, 291 et 1088

Afin de favoriser une extension de l'exploitation existante, le reclassement des parcelles D 289, 290, 291 et 1088 est proposé.

Chiffres clefs

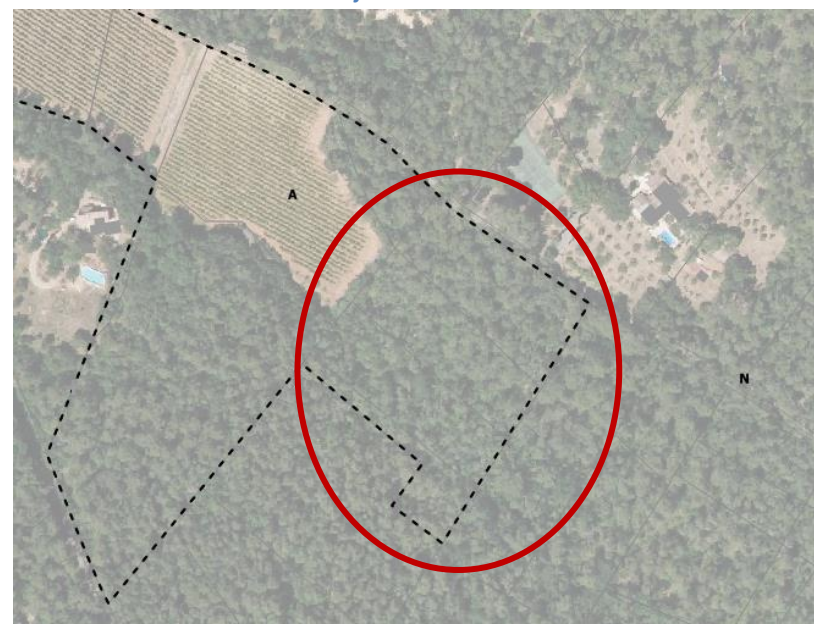
- N : -1,01 ha
- A : + 1,01 ha



PLU en vigueur



Projet du PLU révisé



Projet du PLU révisé

2. Adaptations apportées aux zones N

Rappel du cadre paysager et de biodiversité

La topographie du territoire communal ouvre également de nombreuses perspectives sur le grand paysage, à la fois sur les grands massifs boisés et sur les paysages ouverts :

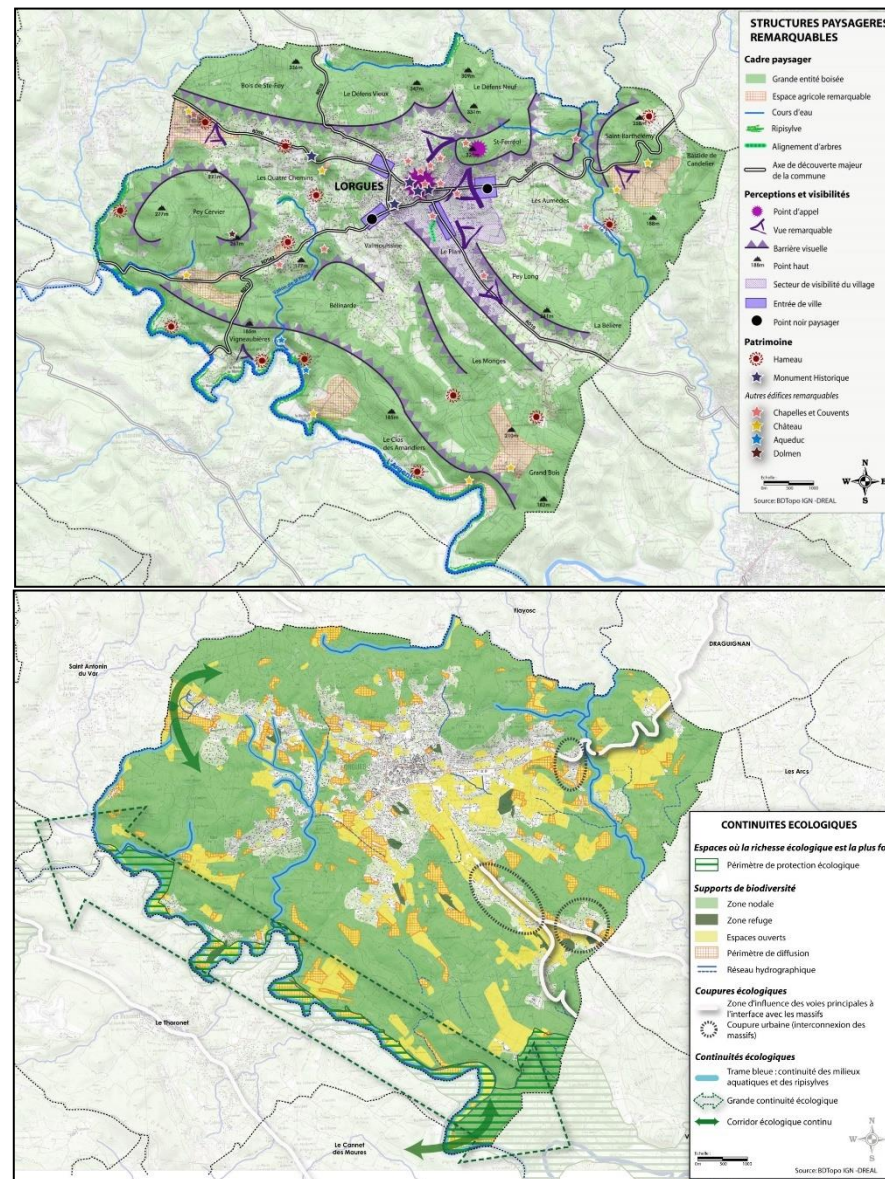
- Depuis la RD50 à l'Ouest du territoire, des vues s'ouvrent sur le massif des Maures et les collines lorguaises ;
- Depuis le cœur de ville, les paysages ouverts à l'Est du territoire se dessinent ;
- Depuis la plaine, des perspectives se dégagent sur le massif de St-Ferréol.

La commune de Lorgues est également concernée par plusieurs périmètres d'inventaires écologiques concernant le Val d'Argens :

- Une ZNIEFF de type 2 en limite sud-ouest du territoire communal
- Une zone Natura 2000 également en bordure sud-ouest

La zone N et ses secteurs protègent les grands espaces naturels de Lorgues. Ce zonage traduit la volonté d'une protection des paysages et de l'environnement, inscrite dans le PADD, en encadrant strictement les usages en fonction des enjeux environnementaux et paysagers (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, risques...).

Elle intègre également les secteurs d'habitat diffus issus d'anciennes zones NB du POS situés en dehors des limites d'urbanisation retenues à conforter.



Propositions d'évolutions des limites de zones N

Classement en zone N avec ER

Les abords du stade Turchi, notamment les terrains compris entre l'ER 2 et l'ER 20, sont aujourd'hui non bâtis et en partie boisés. En l'état actuel du PLU, les parcelles concernées sont classées en zone UD, permettant une urbanisation du site. Afin de préserver cet état, et d'améliorer les continuités écologiques entre le Nord et le Sud, la présente modification vise à les reclasser en N (environ 1,57ha). Il s'agit des parcelles OK418, 419, 437, 438, 439, 569, 571 et 1238.

La municipalité souhaite également, à travers cette révision allégée, permettre la réalisation d'aménagements légers et petit stationnement naturels, en lien avec le stade.

La présente modification procède également à la création de l'ER 66 sur une partie de la surface déclassée.

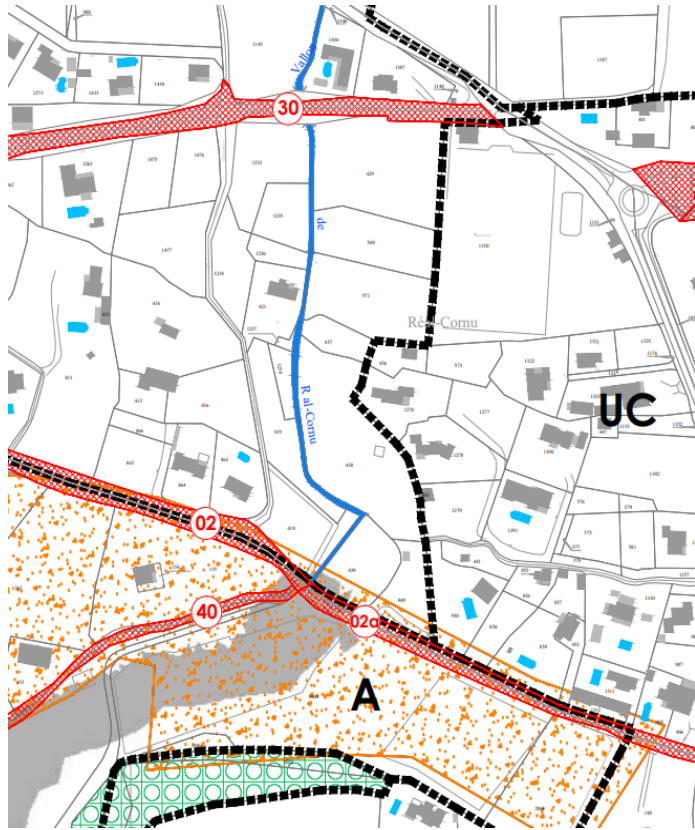
N°	Zone du PLU	Localisation
ER-66	N-UC	Stade Turchi

Chiffres clefs

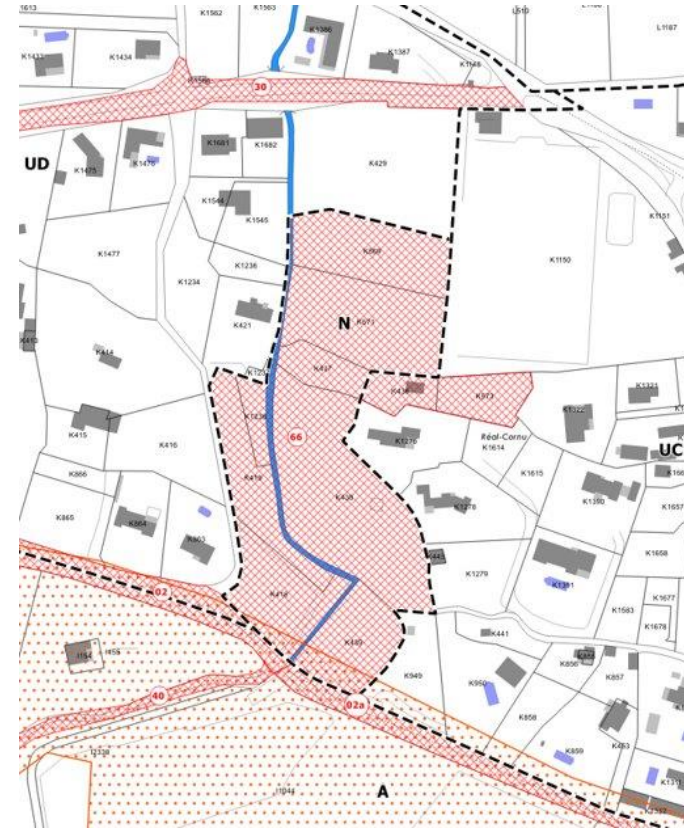
- Zone UD : - 1,57 ha
- Zone UC : 0,13
- Zone N : 1,44ha
- Création ER 66 : 1,71 ha



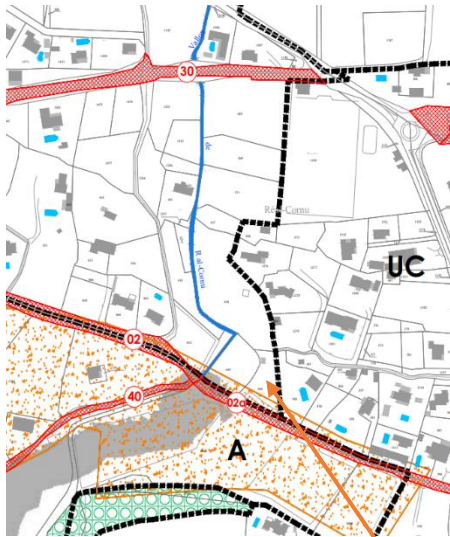
PLU en vigueur et photo aérienne



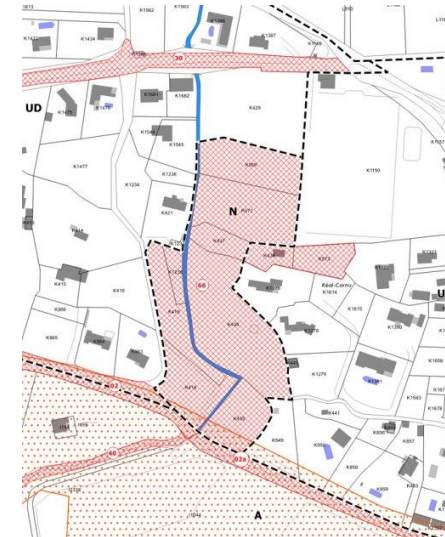
PLU en vigueur



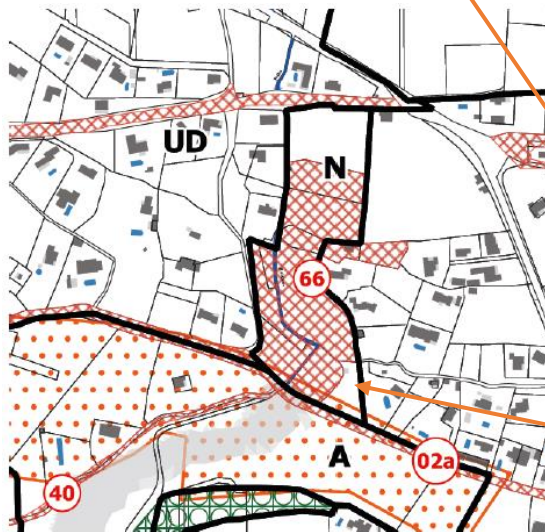
Projet de PLU révisé



PLU en vigueur



Projet de révision allégée du PLU à l'approbation



Projet de révision allégée du PLU en enquête publique

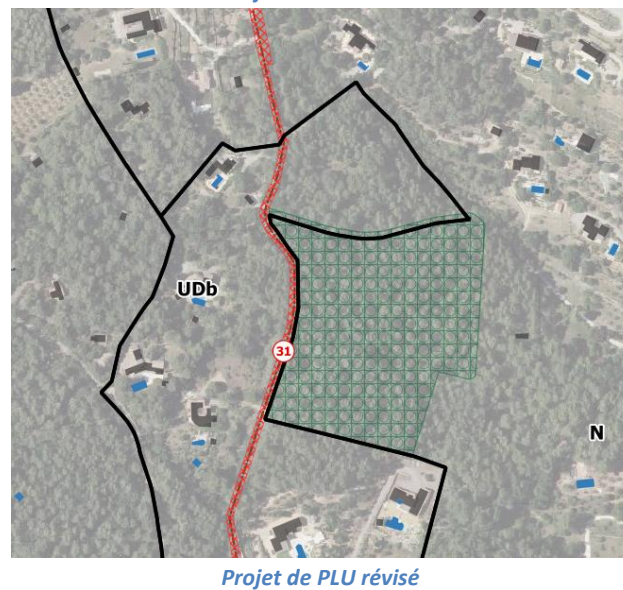
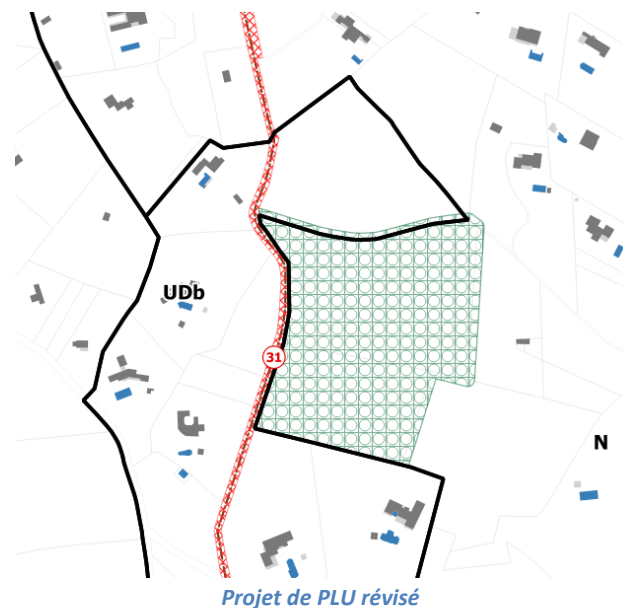
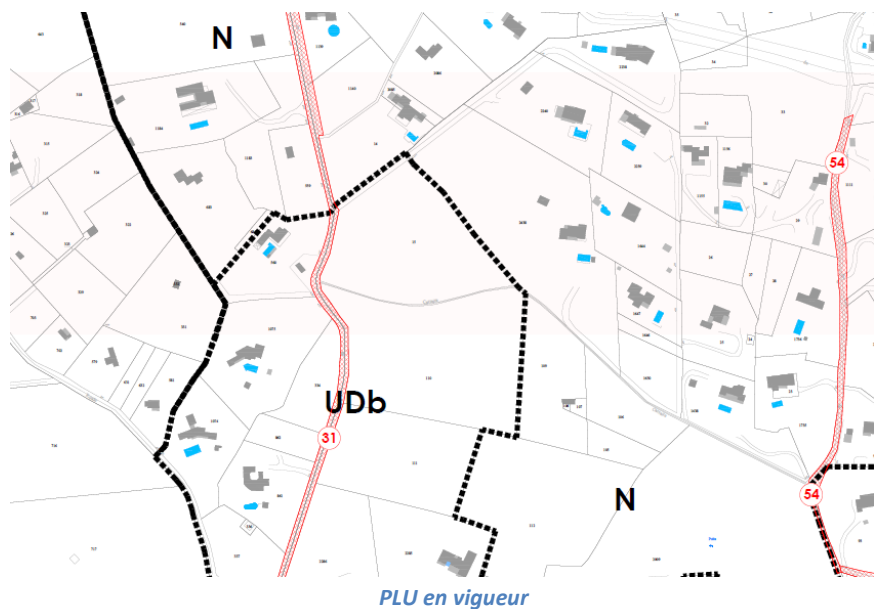
Avant l'organisation de l'enquête publique, la parcelle OK949 avait été reclassée en zone naturelle de la même manière que les parcelles précitées parcelles (OK418, 419, 437, 438, 439, 569, 571 et 1238). Un dire a ensuite été adressé au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la présente procédure de révision allégée, dans lequel l'administré contestait le reclassement de sa parcelle en zone N. Après vérification par la commune et par le commissaire enquêteur il a été constaté que la parcelle OK949 n'est pas située dans le vallon et n'est pas grevée de l'emplacement réservé n°66 spécifique à la réalisation d'aménagements légers et à la réalisation d'un petit stationnement naturel. La parcelle OK949 ne nécessite pas un reclassement en zone naturelle. Dans la mesure où la parcelle est dorénavant déconnectée de sa zone UD initiale par la bande naturelle créée dans le cadre de la présente procédure, la parcelle OK949 est reclassée en zone UC.

Classement en zone N avec EBC sur les parcelles A110 et A111

L'extension de la zone N et la création d'un EBC permet de protéger la trame verte existante.

Chiffres clefs

- Zone UDb : - 2,14 ha
- Zone N : + 2,14 ha
- Création d'un EBC: + 2,33 ha



3. Corrections de zonage d'espaces déjà bâtis

Principes de classements en zone U

Rappel de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

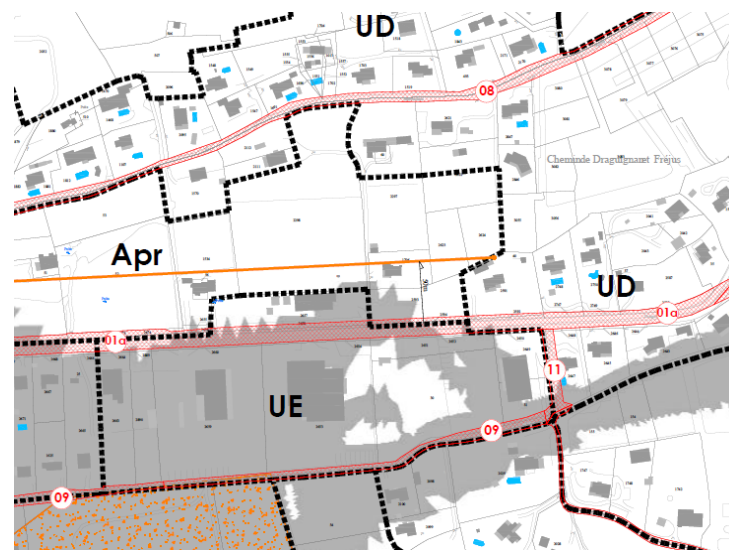
Propositions d'évolutions des limites de zones U

Déclassement en zone UD

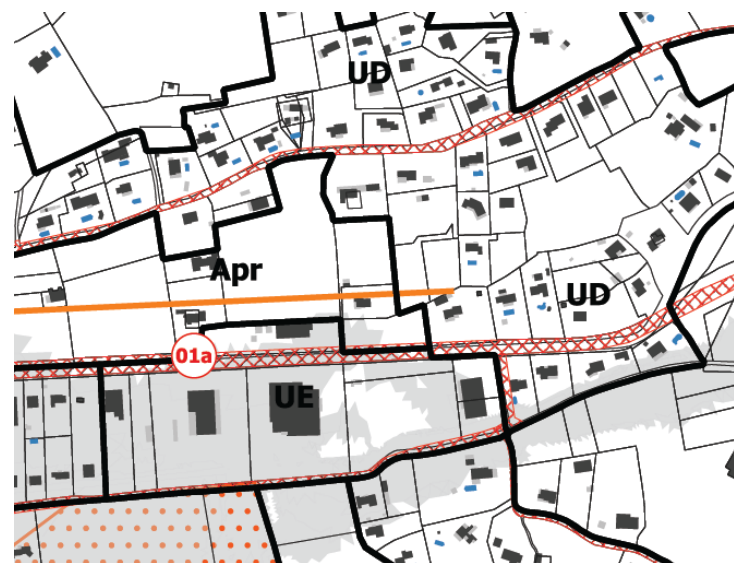
Deux permis de construire ont été accordés sur les 3 parcelles B3126, B3127 et B3128 préalablement à l'approbation du PLU. Elles sont donc intégrées en zone UD.

Chiffres clefs

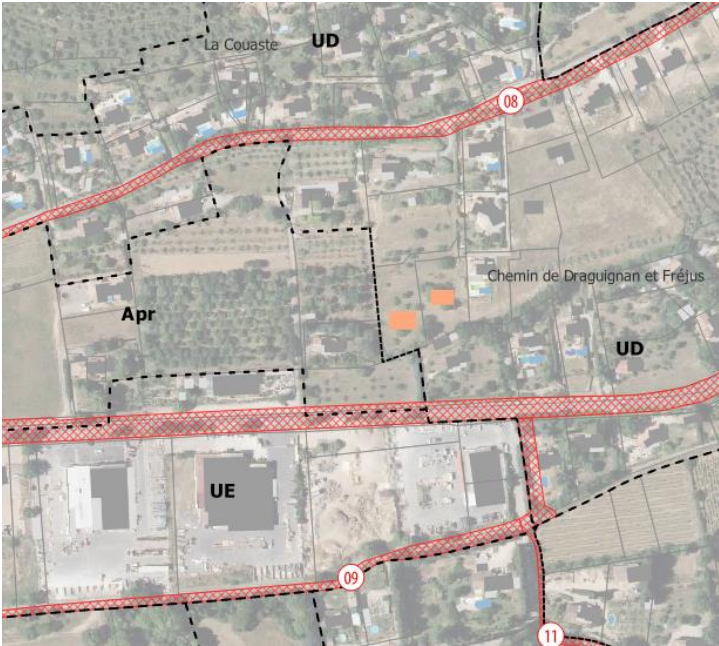
- Zone Apr : - 0,49 ha
- Zone UD : + 0,49 ha



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé



Projet de PLU révisé

4. Adaptation apportées aux EBC

Une importante protection des massifs boisés avec les EBC

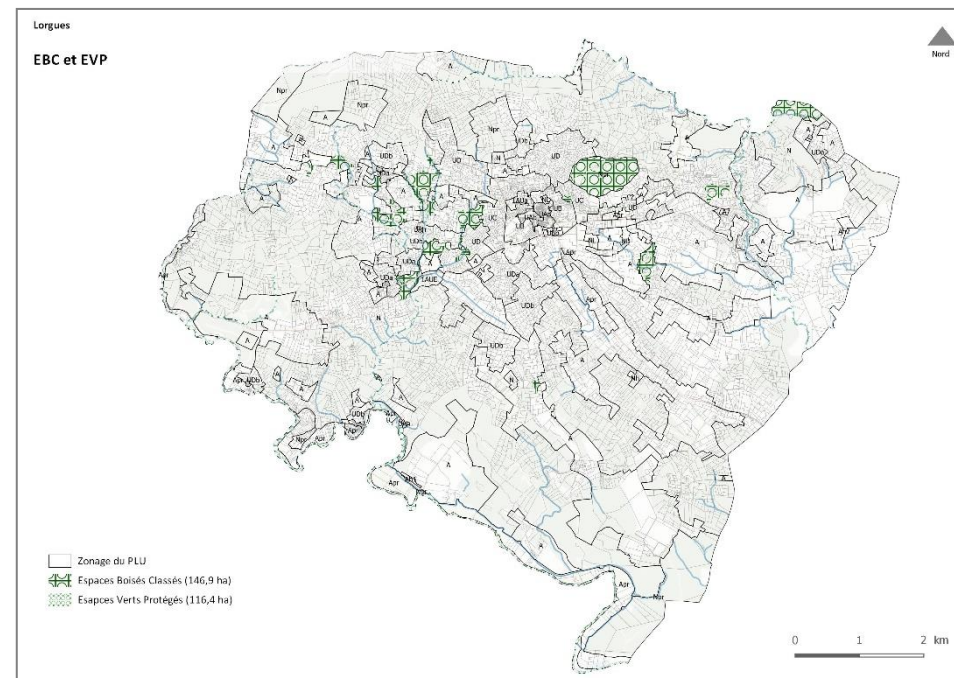
Tout indique que le territoire de Lorgues était, à l'origine, presque entièrement couvert par une forêt de chêne blanc (pubescent) et de chêne vert. On peut ainsi distinguer aujourd'hui les formations végétales suivantes selon un ordre d'artificialisation croissant :

- Les chênaies de chêne pubescent et (ou) de chêne vert ;
- Les pinèdes ;
- Les garrigues ;
- Les pelouses à Brachypode de Phénicie

En outre, l'Argens et la Florieye sont bordés sur presque toute leur longueur par de belles forêts riveraines de peupliers, saules, aulnes, frênes,... favorisées par la proximité de l'eau.

La commune de Lorgues est donc couverte par des boisements conséquents.

Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, "les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements".



EBC et EVP au sein du du PLU en vigueur

Propositions de déclassements d'EBC

Suppression EBC sur bâti existant

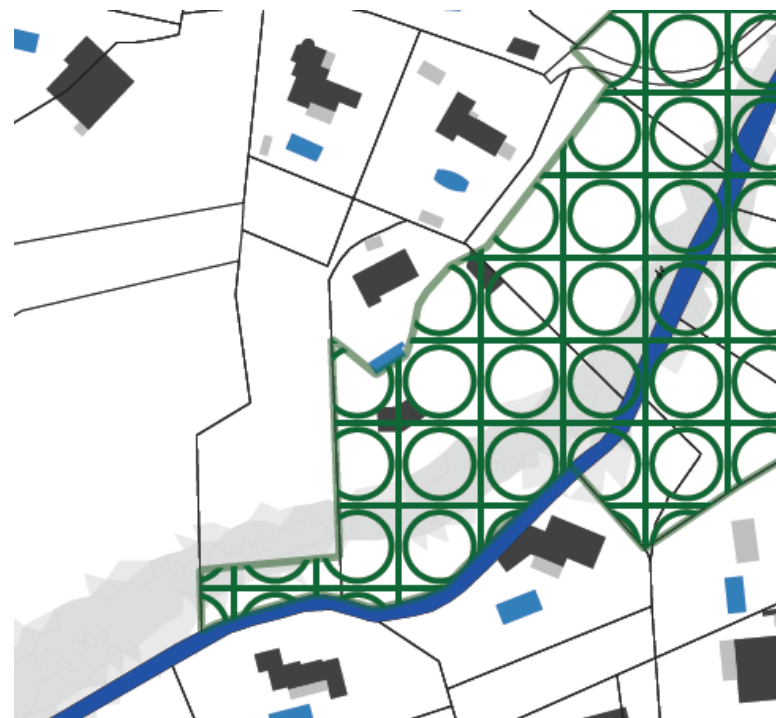
La parcelle OH 1609 fait l'objet dans l'actuel document d'un classement en EBC sur sa majeure partie. Il est proposé de supprimer en partie l'EBC dans la mesure où il existe une inadéquation entre l'occupation réelle du site couvert très partiellement par un boisement peu significatif et les mesures qu'engendre le régime des EBC au titre de l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme.

Chiffres clefs

- EBC : - 0,16 ha



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé



Projet de PLU révisé

Suppression EBC en zone urbaine

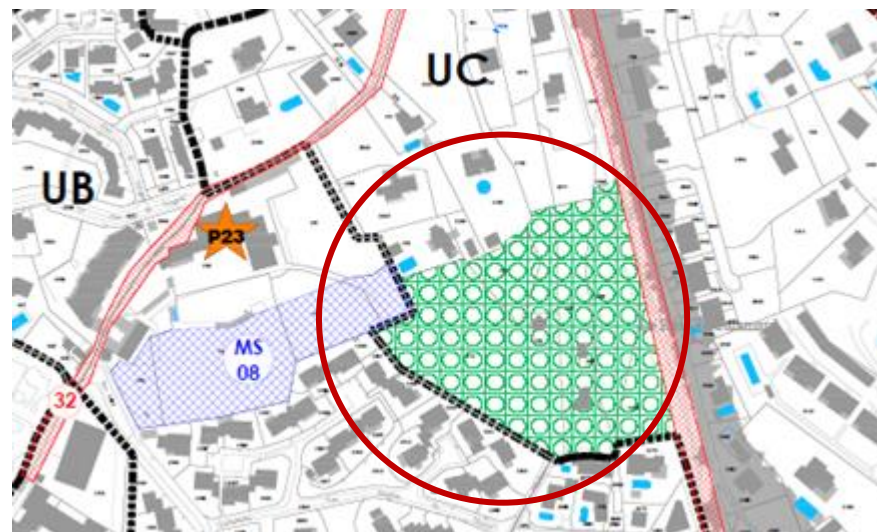
Le PADD du PLU de 2017 affichait comme ambition de garantir un potentiel de croissance économique, notamment sur le centre-ville. Aujourd'hui, le site de la Maison des Pères de Lorgues fait l'objet d'un projet de campus numérique visant à accueillir une dizaine d'entreprises spécialisées dans les activités innovantes.

Le site devrait accueillir une dizaine d'entreprises spécialisées dans les activités innovantes. Le coût total du projet s'élève à 1 500 000 euros. Il devrait permettre la création de 150 emplois salariés sur site.

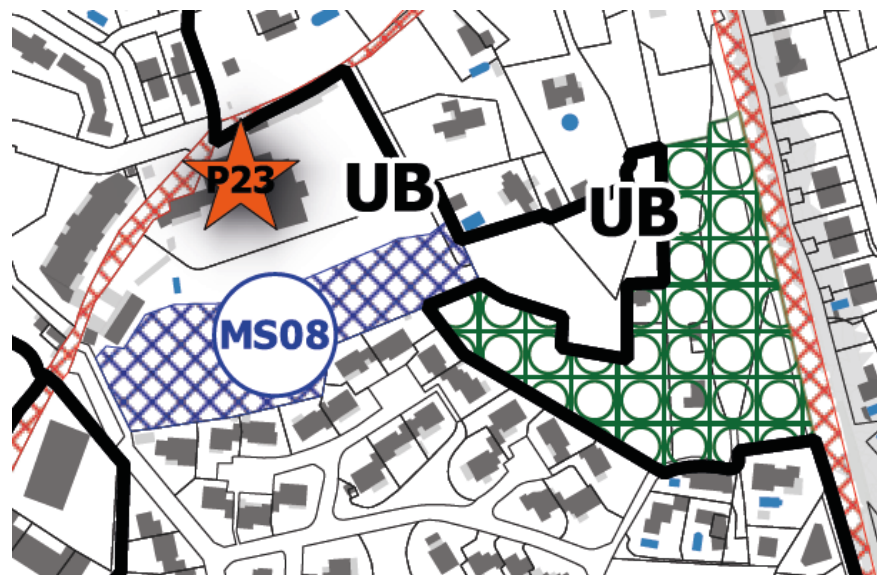
Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt majeur pour la commune, la **suppression partielle de l'EBC** sur les parcelles concernées est intégrée à la révision allégée ainsi que son **reclassement en zone UB** afin d'en améliorer la constructibilité.

Chiffres clefs

- EBC : - 1.07 ha



PLU en vigueur



Projet de PLU révisé

III – Bilan des évolutions

BILAN PLU M1 approuvé 03/06/2022		
ZONES	SURFACES	PART DU TERRITOIRE (%)
UAa	8,91	0,14
UAb	5,91	0,09
UAh	5,60	0,09
UB	48,40	0,75
UBa	1,31	0,02
UBb	2,64	0,04
UC	85,24	1,32
UD	185,59	2,87
UDa	107,67	1,66
UDb	165,20	2,55
UE	4,49	0,07
UEa	1,00	0,02
TOTAL	620,96	9,59
1AUa	6,59	0,10
1AUE	8,81	0,14
TOTAL	15,40	0,24
A	1746,48	26,98
Ah1	1,67	0,03
Ah2	7,58	0,12
Apr	259,64	4,01
TOTAL	2015,37	31,14
N	3393,98	52,43
Nh	3,52	0,05
NL1	1,37	0,02
NL2	3,64	0,06
Npr	418,61	6,47
TOTAL	3821,12	59,03

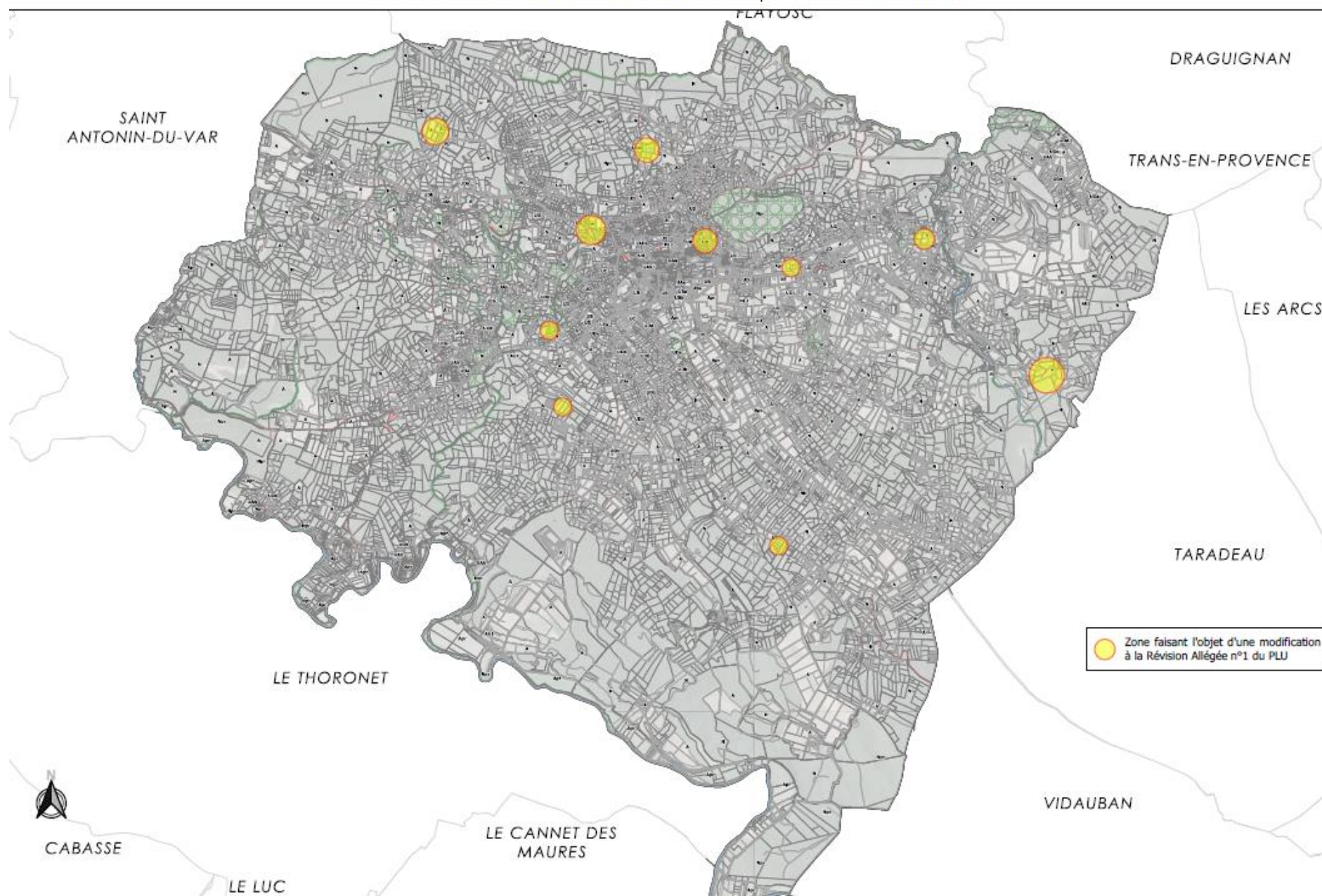
BILAN RA1 PLU		
ZONES	SURFACES	PART DU TERRITOIRE (%)
UAa	8,91	0,14
UAb	5,91	0,09
UAh	5,60	0,09
UB	48,80	0,75
UBa	1,31	0,02
UBb	2,64	0,04
UC	84,85	1,31
UD	184,37	2,85
UDa	107,67	1,66
UDb	163,06	2,52
UE	4,49	0,07
UEa	1,00	0,02
TOTAL	617,60	9,54
1AUa	6,59	0,10
1AUE	8,81	0,14
TOTAL	15,40	0,24
A	1757,00	27,14
Ah1	1,67	0,03
Ah2	7,58	0,12
Apr	259,15	4,00
TOTAL	2025,41	31,29
N	3388,57	52,35
Nh	3,52	0,05
NL1	1,37	0,02
NL2	3,64	0,06
Npr	417,33	6,45
TOTAL	3814,44	58,93

La révision allégée a un impact quasi-nul sur le zonage du PLU en vigueur. Les grands équilibres entre zones constructibles, agricoles et naturelles sont maintenus :

- -3,3 ha de zone U
- +10 ha de zone A
- -6,8 ha de zone N

Les zones A et représentent toujours plus de 90 % du territoire communal avec la révision allégée.

LOCALISATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU ZONAGE



IV – Compatibilité de la révision allégée avec le PADD et les documents de rang supérieur

1. Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A l'issue du diagnostic établi au moment de l'élaboration, 3 types d'enjeux avaient été distingués :

- Un enjeu de préservation du contexte environnemental qui confère à la commune un cadre de vie attractif :
 - les richesses environnementales du territoire ;
 - la plaine agricole, avec ses productions de qualité et son intérêt paysager fort ;
 - les espaces boisés offrant à la fois une richesse paysagère et écologique,
 - le centre-ville, lieu d'échange et de vie ;
 - les hameaux et le patrimoine bâti traditionnel ;
- Un enjeu de structuration du territoire qui repose notamment sur :
 - la nécessité d'organiser le développement urbain afin de rendre le territoire plus lisible et de favoriser l'intégration des zones habitées à densifier dans leur environnement ;
 - le potentiel de la commune pour développer l'accueil d'activités, notamment artisanales ;
- Un enjeu de maîtrise du développement, qu'il s'agisse de :
 - d'optimiser les espaces résiduels et de conforter des formes urbaines plus compactes, organisées en cercles concentriques à partir du centre-ville ;
 - d'encourager le développement sur la commune d'aménagements respectueux de l'environnement ;
 - de prendre en compte les risques recensés sur la commune.

1.1. Orientation A – Lorgues, une ville dans son écrin naturel

Maintenir, protéger et promouvoir les richesses agricoles

Plusieurs objets de cette présente révision allégée **répondent à cette orientation du PADD**. En effet, l'ajustement des EBC sur et le classement en zone Agricole vise à favoriser le développement de nouvelles activités.

Sauvegarder et valoriser les espaces naturels

La présente révision allégée prévoit le reclassement de 3,8 ha de zone U en zone N. Cette modification renforce donc les espaces naturels. Les autres objets de la révision induisent un déclassement de 10 ha des espaces naturels, néanmoins les secteurs concernés ne sont pas compris dans des zones protégées/d'inventaires. Le PNA de la Tortue d'Hermann sera également pris en compte lors de l'installation des exploitants.

Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

1.2. Orientation B : Lorgues, un potentiel économique à développer, un tourisme à dynamiser

Garantir un potentiel de croissance économique

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Renforcer l'attractivité touristique

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Assurer des déplacements fluides et sécuritaires

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

1.3. Orientation C : Lorgues, un développement durable orienté vers le centre-ville

Maîtriser et organiser le développement urbain

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Diversifier l'offre en logements

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Promouvoir la qualité urbaine et ses équipements, la qualité paysagère, environnementale et numérique et favoriser le développement des énergies renouvelable

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie

La commune de Lorgues est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de d'Agglomération Dracénoise, qui a été institué le 11 juillet 2002 par arrêté préfectoral. La CAD s'est engagée le 27 juin 2004 dans l'élaboration de son SCOT par délibération du Conseil communautaire.

3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération Dracénoise

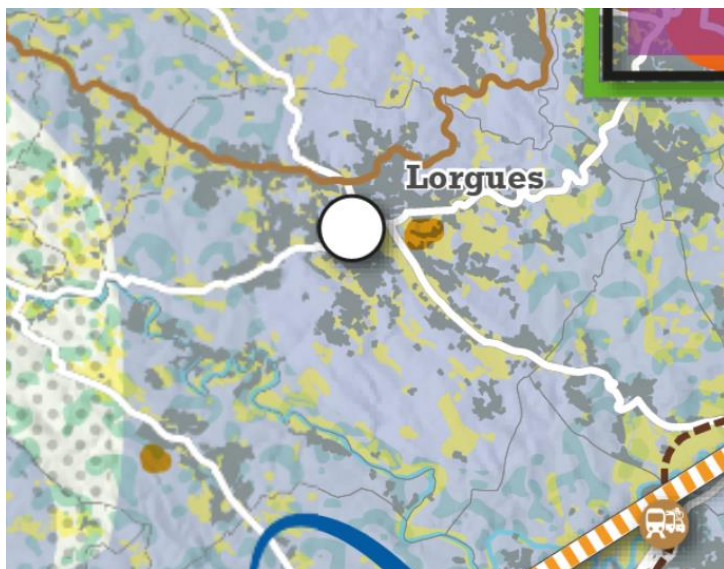
Les modifications du PLU ne vise pas à prévoir ou à programmer des logements sur le territoire. Les orientations et les objectifs en matière de logements restent identiques.

Ces projets apparaissent donc respectueux du PLH de l'agglomération Dracénoise et n'impactent en aucun cas les orientations initiales.

4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Adopté le

26 juin 2019 et approuvé le 15 octobre 2019, les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec les règles du SRADET.



Les objectifs applicables sur la commune de Lorgues et en lien avec la révision allégée sont les suivants :

Objectifs SRADET	Compatibilité
<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 15 : Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : <ul style="list-style-type: none"> o Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité o Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques 	<p>Les secteurs de la révision allégée sont situés en dehors des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue communale. La présente procédure reste compatible avec le SRADET</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 16B : Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques 	<p>L'objet de la révision allégée est le reclassement de 10ha de zone naturelle en zone agricole et le reclassement de 3,8 ha de zone urbaine en zone naturelle. Ce reclassement n'engendre pas d'incidence sur les continuités écologiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 37 : Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique 	<p>Les objets de la révision allégée ne concerne pas la nature en ville.</p>

- Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	L'objet de la révision allégée répond à cet objectif du SRADDET en reclasser de nouvelles zones agricoles et de nouvelles zones naturelles. Ainsi le potentiel de production agricole est préservé ainsi que le socle naturel.
- Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional	

5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée

Les sites de projets sont concernés par 3 masses d'eau souterraines :

- « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays Provençal » ;
- « Massifs calcaires jurassiques du centre Var » ;
- « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal ».

Ses trois masses d'eau présentent un bon état écologique et chimique.

La révision allégée du PLU ne porte pas atteinte aux objectifs établis par le SDAGE concernant l'état de la nappe souterraine.

6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée fixe les objectifs précités au niveau du bassin. Il fixe également les objectifs propres à certains Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Les PGRI sont arrêtés coordonnateur de bassin. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des PGRI. Une partie des documents de planification doit également être compatible avec certaines prescriptions.

La modification du PLU ne porte pas atteinte aux objectifs établis par le PGRI du bassin Rhône Méditerranée.

V – Evaluation environnementale

1. Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement se fait à l'échelle des secteurs de la révision allégée du PLU.

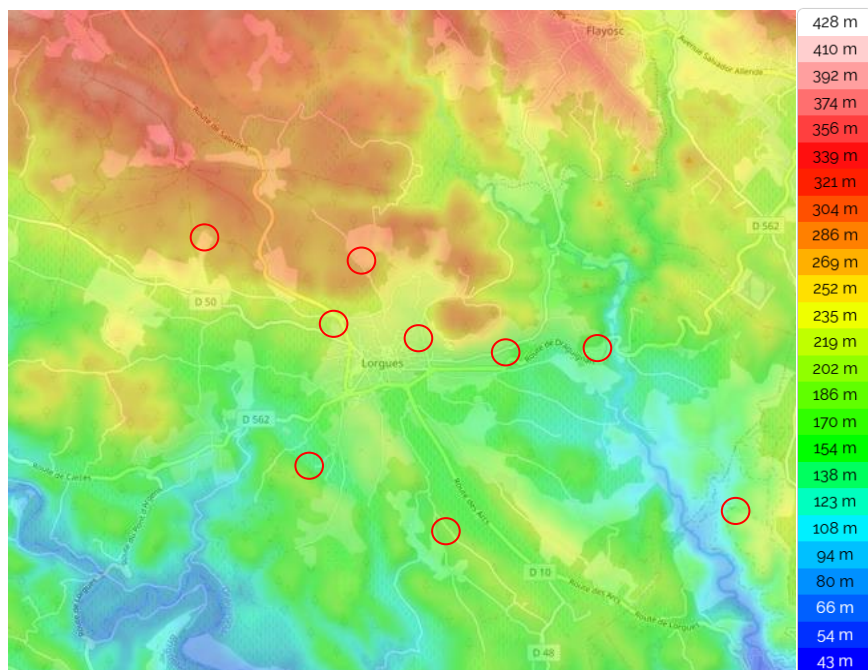
1.1. Le milieu physique

1.1.1. Reliefs

La commune de Lorgues présente une topographie particulière avec notamment des reliefs marqués au Nord et cinq vallées qui se dessinent sur le reste du territoire.

Les secteurs de modification se situent dans des altitudes entre 253 m et 146 m.

Les enjeux sur le relief sont **faibles**.



1.1.2. Hydrographie et hydrologie

Les sites de projets sont concernés par 3 masses d'eau souterraines :

- « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays Provençal » ;
- « Massifs calcaires jurassiques du centre Var » ;
- « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal ».

Ses trois masses d'eau présentent un bon état écologique et chimique et sont concernées par les secteurs de la révision allégée.

Le réseau hydrographique de Lorgues s'organise principalement autour du fleuve côtier l'Argens et de deux de ses affluents : la Florieye et le Saint-Peyre.

Sur les 9 secteurs de modification de la révision allégée, un secteur est directement concerné par un cours d'eau et 5 sont situés à moins d'un kilomètre d'un cours d'eau.

Le secteur du stade de Truchi est concerné directement par un affluent du Vallon de St Peyre.



Les 5 autres secteurs concerné indirectement par un cours d'eau sont présentés à la page suivante. Seuls deux d'entre eux sont à proximité d'un cours d'eau principal : le Florièye, tandis que les autres sont situés à proximité de cours d'eau secondaires.

Les enjeux sur cette thématique sont **modérés** à **forts**.



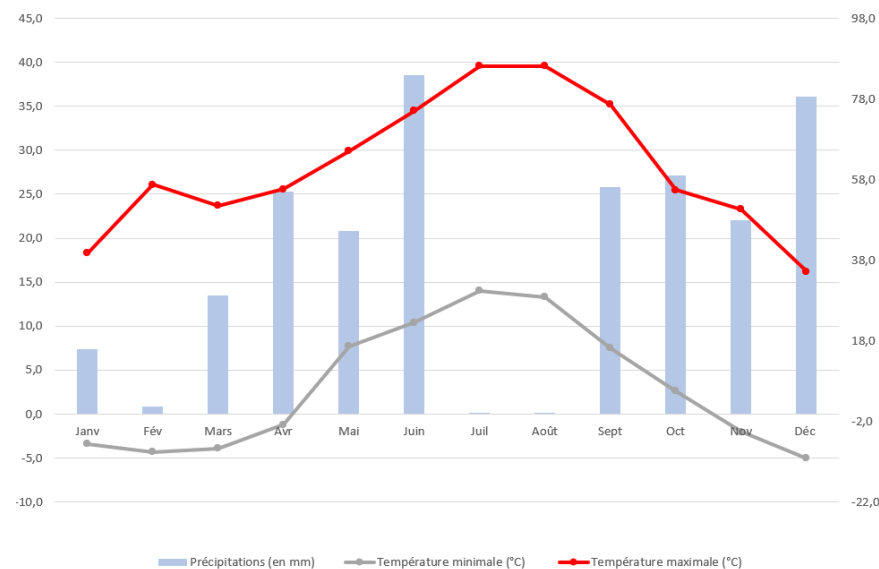


1.1.3. Géologie

L'organisation topographique de la commune est particulièrement liée au socle géologique. En effet, le territoire appartient, dans sa majeure partie, au domaine argilo-calcaire du Trias, où plis et cassures créent un relief très varié. Une zone de calcaires jurassiques au Nord de la commune correspond à une morphologie du même ordre.

1.1.4. Contexte climatique

Le territoire de Lorgues présente un climat favorable qui influe sur les caractéristiques du milieu végétal. Le climat méditerranéen de la commune se caractérise par une longue période estivale chaude et sèche, d'un ensoleillement très important, de précipitations peu fréquentes mais avec des averses importantes et un hiver doux.



Pour les sites reclassés en zone A, le climat communal est favorable pour les futures cultures prévues. Les enjeux sont donc **faibles**.

1.1.5. L'occupation du sol

Le **référentiel Corine Land Cover 2018**, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne les secteurs de révision allégée, ces derniers sont compris dans les entités suivantes :

- 112 : Tissu urbain discontinu ;
- 221 : Vignobles ;
- 242 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes ;
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ;
- 312 : Forêts de conifères ;
- 313 : Forêts mélangées.

Le **référentiel proposé par le CRIGE PACA** est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi. La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

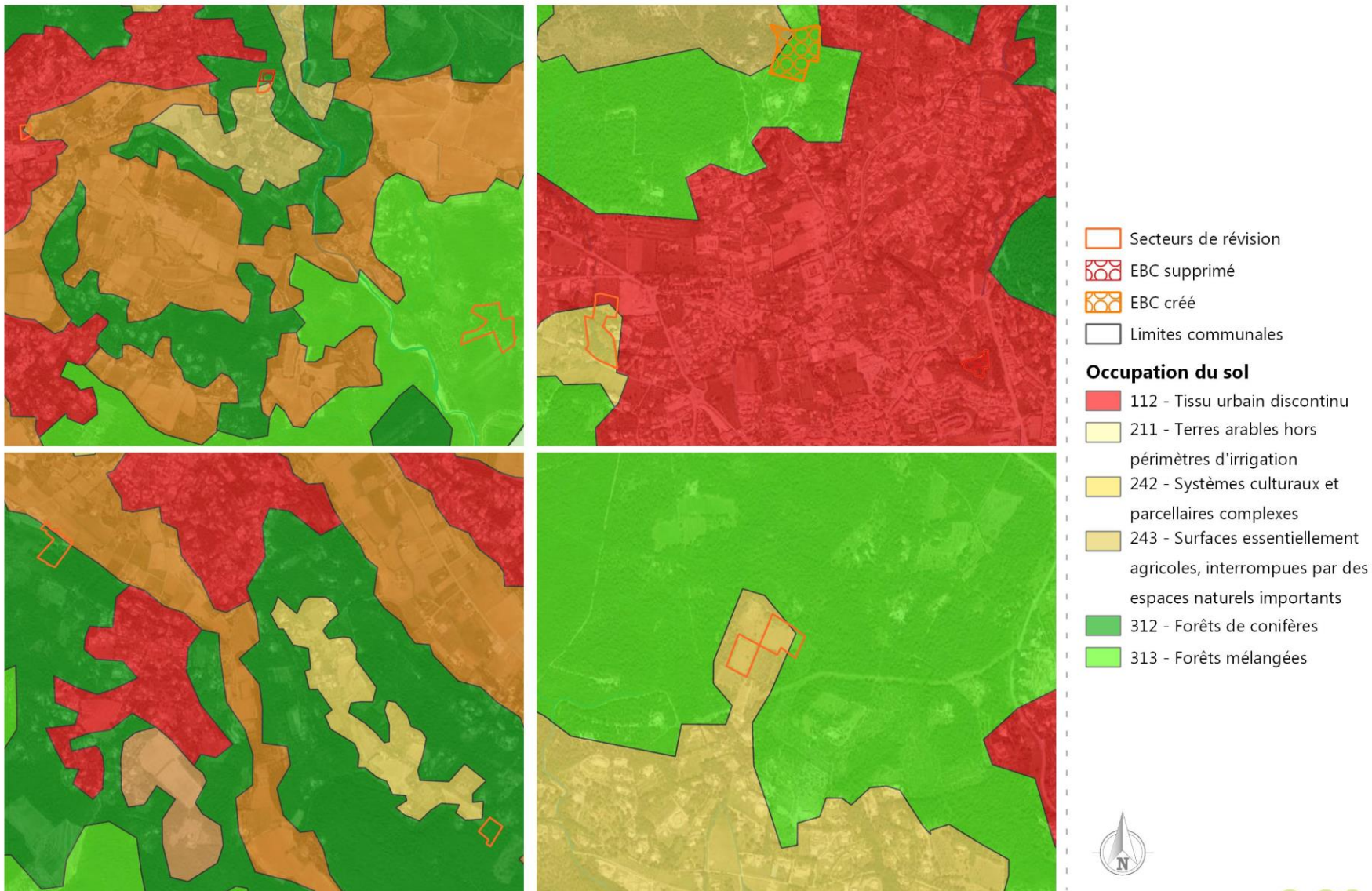
Selon ce référentiel, les secteurs d'étude sont composés :

- 112 : Tissu urbain discontinu ;
- 113 : Espaces de bâti diffus et autres bâtis ;
- 141 : Espaces ouverts urbains ;
- 142 : Equipements sportifs et de loisirs ;
- 223 : Oliveraies ;
- 312 : Forêts de conifères ;
- 313 : Forêts mélangées.

Les enjeux sur l'occupation du sol sont **modérés** du fait des espaces naturels potentiellement impactés (forêts de conifères et mélangés).

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Occupation du sol selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Décembre 2022 / Source : IGN, Corine Land Cover, EVEN Conseil

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Occupation du sol selon le référentiel CRIGE PACA 2014



Décembre 2022 / Source : IGN, CRIGE PACA, EVEN Conseil

1.1.6. Ressource en eau

L'ensemble du territoire de Lorgues est parcouru par la masse d'eau souterraine « **Massifs calcaire du Trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens** ». Dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, l'objectif de bon état a été atteint en 2015. Selon les analyses effectuées, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif et un bon état chimique depuis 2007.

L'enjeu de la révision allégée est donc de préserver la qualité écologique et chimique de la masse d'eau souterraine.

L'état des masses d'eaux superficielles de Lorgues a également été analysé en 2009 dans le cadre du SDAGE. La commune compte 3 masses d'eau de ce type dont le « Ruisseau Florièye » indirectement concerné par deux secteurs de modification. Son état écologique étant évalué comme moyen, l'objectif de bon état de la masse d'eau a été reporté à 2021. L'enjeu de la modification est donc de ne pas aggraver l'état écologique du ruisseau.

La commune de Lorgues fait partie du Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif. Les secteurs de la révision allégée du PLU seront raccordés au réseau d'eau potable si besoin.

Les enjeux sur la ressource en eau sont donc **modérés**.

1.2. Le paysage et le patrimoine

1.2.1. Le paysage

La commune de Lorgues fait partie des entités paysagères du **centre Var** et du **bassin de Draguignan**. La première se caractérise par un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire et très boisée. Une marqueterie où les lignes des vignes renforcent la trame parcellaire.

La deuxième se définit entre le relief collinaire à l'Ouest et le massif boisé où le paysage s'ouvre autour de l'ancienne capitale du département (Draguignan).

La topographie du territoire communal ouvre également de nombreuses perspectives sur le grand paysage, à la fois sur les grands massifs boisés et sur les paysages ouverts :

- Depuis la RD50 à l'Ouest du territoire, des vues s'ouvrent sur le massif des Maures et les collines lorguaises ;
- Depuis le cœur de ville, les paysages ouverts à l'Est du territoire se dessinent ;
- Depuis la plaine, des perspectives se dégagent sur le massif de St-Ferréol.

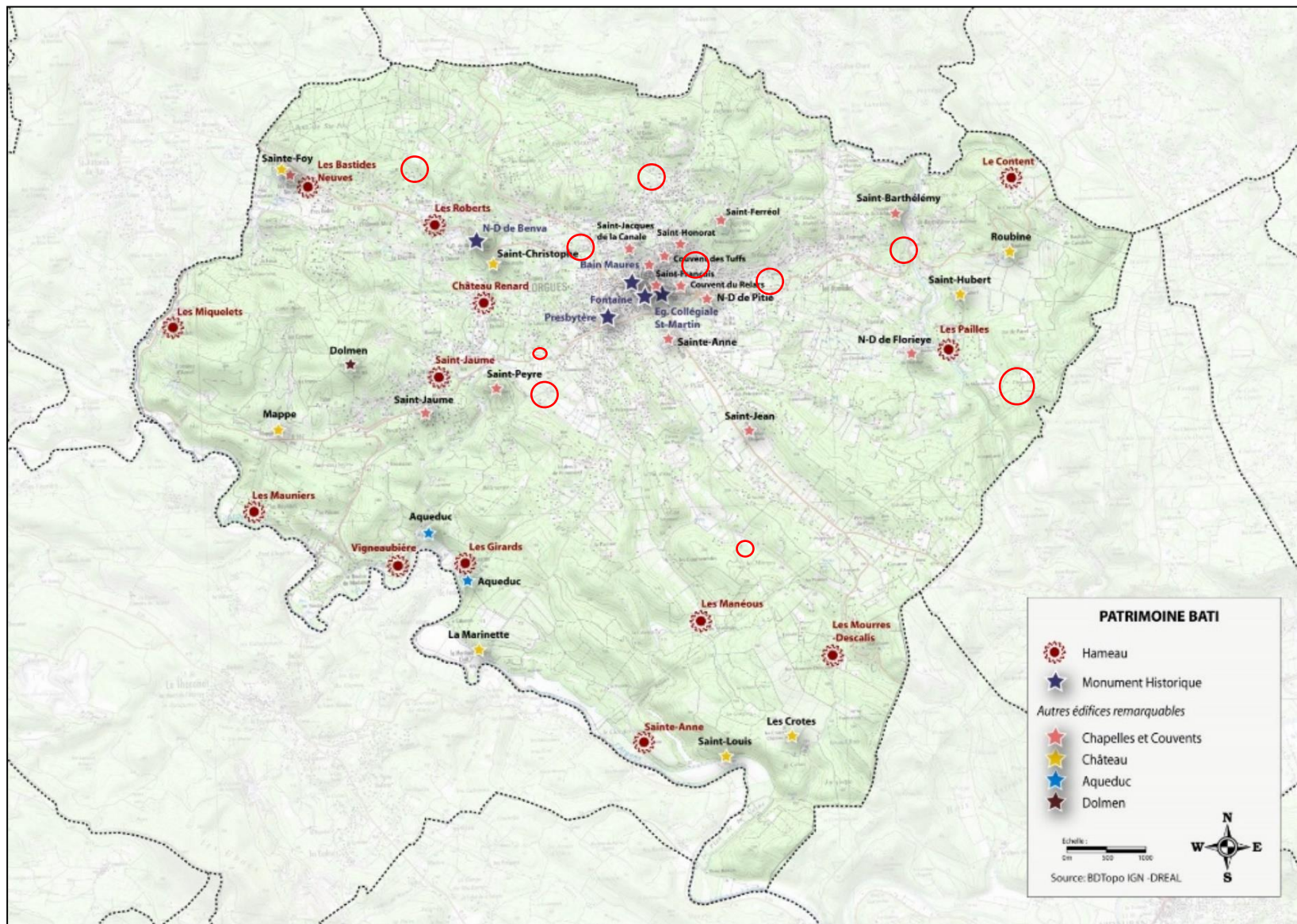
Les enjeux de ces unités paysagères sont de préserver les collines de l'éclatement urbain pavillonnaire et de préserver les parcelles agricoles de l'abandon et de la pression foncière. Néanmoins, aucun des secteurs de la révision allégée n'est concerné par un enjeu identifié par les unités paysagères. Les enjeux sont donc considérés comme **faibles**.

1.2.2. Le patrimoine

Les secteurs de révision allégée du PLU se situent à proximité de nombreux éléments du patrimoine communal, tels que :

- Le Bain des Maures ;
- Fontaine ;
- La chapelle de Saint Jacques de la Canale ;
- Le hameau Les Pailles ;
- La chapelle Saint Peyre ;
- Etc.

La carte suivante localise le patrimoine bâti du territoire par rapport aux sites de révision. Les enjeux sont donc **modérés**.



1.3. Biodiversité

1.3.1. Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère de l'Environnement. L'objectif était de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées (ZNIEFF de type I à intérêt biologique remarquable) ou représentant des écosystèmes riches et peu modifiés par l'homme (ZNIEFF de type II ou grands ensembles naturels). Il constitue un outil d'évaluation de la qualité écologique d'un territoire, et de ce fait, est un véritable élément d'aide à la décision. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les zones concernées par la révision allégée du PLU se situent à proximité d'une ZNIEFF de type II :

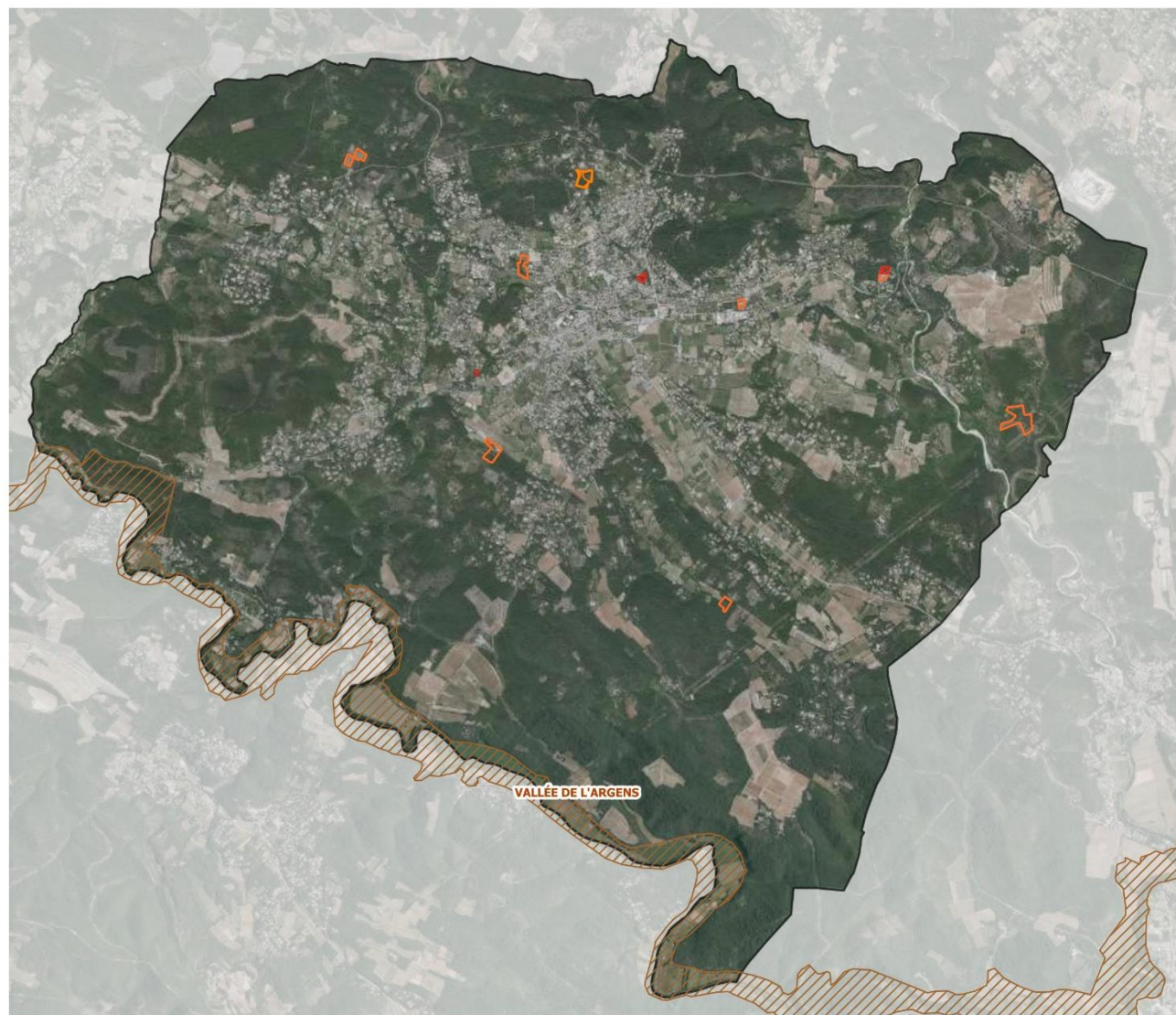
- **930012479** – Vallée de l'Argens

Cette dernière constitue une zone d'inventaire des espèces et n'induit pas de restrictions au niveau de l'occupation du sol et de la destination des projets.

Les secteurs de la révision allégée sont situés en dehors du périmètre de la ZNIEFF. Les enjeux sont donc **faibles**.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - ZNIEFF présents sur le territoire



- Sites de modification
- EBC supprimé
- EBC créé
- Limites communales
- ZNIEFF de type II



0 1 2 km

even
CONSULT

1.3.2. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » respectivement de 1979 et 1992. Sa création doit contribuer en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

La Directive « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » (Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats.

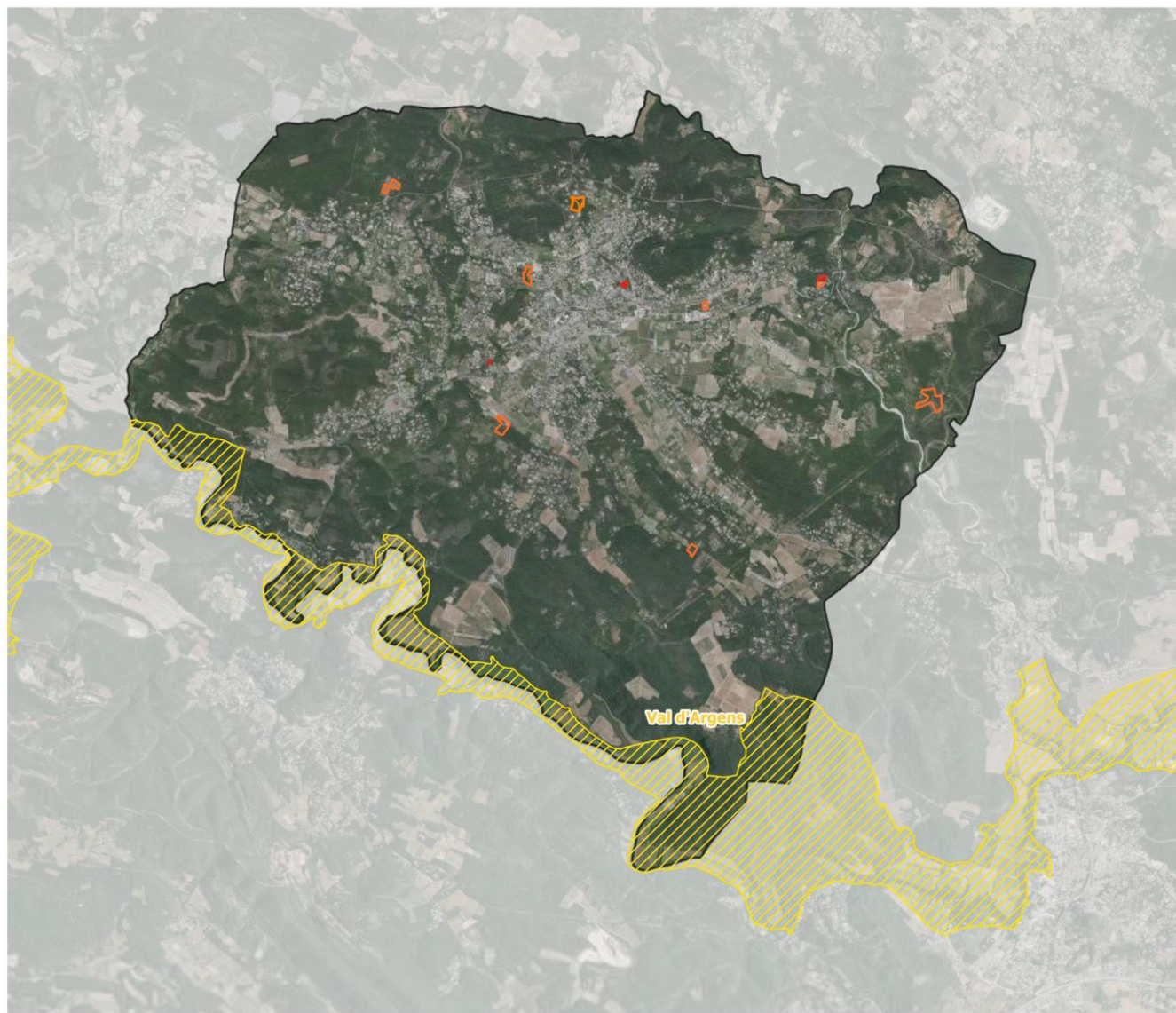
Les zones concernées par la révision allégée du PLU se situent à proximité d'une Natura 2000 de type II :






- **FR9301626** – Val d'Argens

Les secteurs de la révision sont relativement éloignés du site Natura 2000. Les enjeux sont donc **faibles**.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Réseau Natura 2000 à proximité des secteurs de révision



-  Secteurs de révision
-  EBC supprimé
-  EBC créé
-  Limites communales
-  Zone Spéciale de Conservation



0 1 2 km



even
CONSEIL

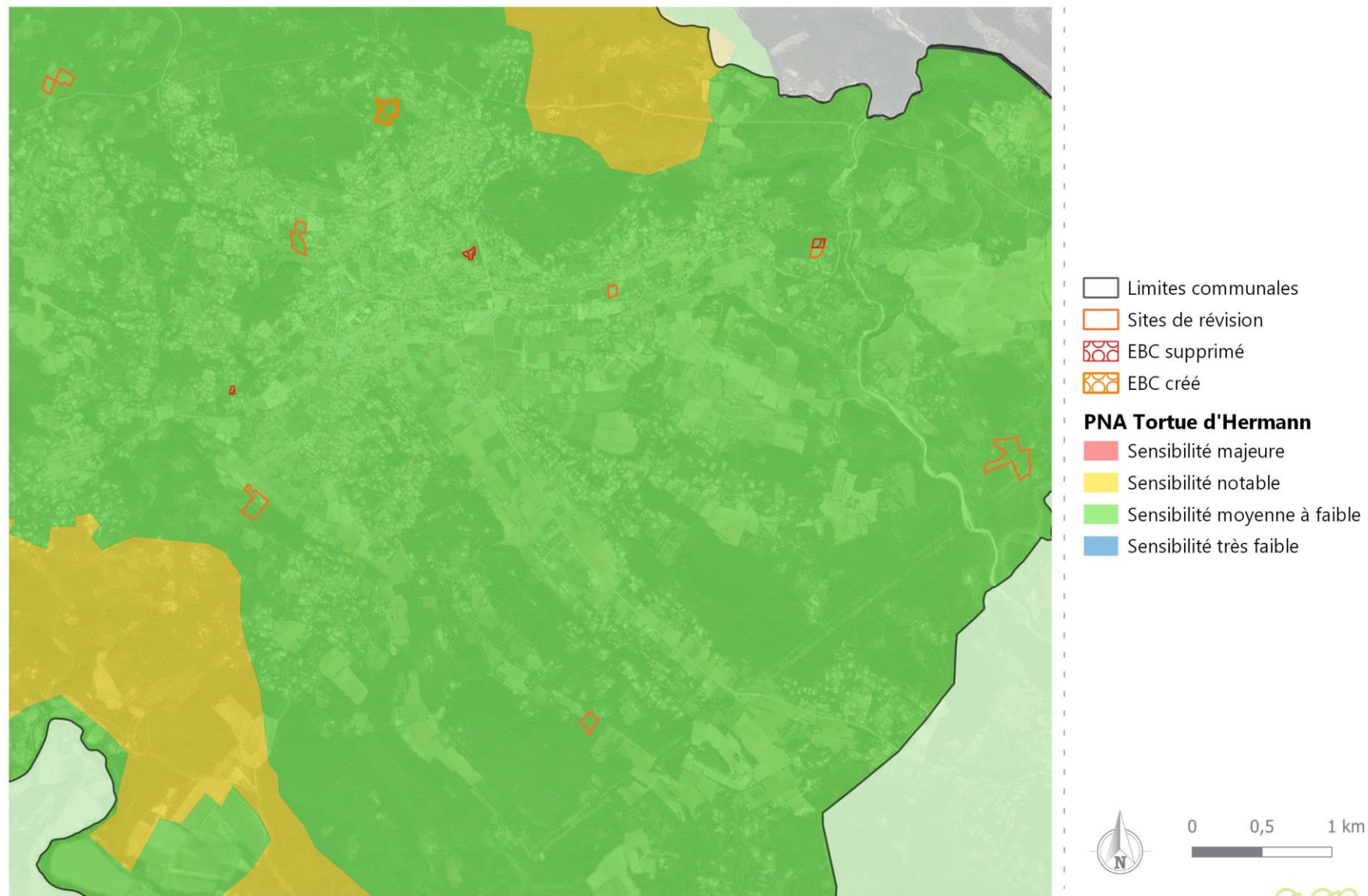
1.3.3. Le Plan National d'Action de la tortue d'Hermann

La commune de Lorgues, comme l'ensemble des communes du Var, est concernée par le Plan National d'Action de la tortue d'Hermann, qui définit plusieurs objectifs afin de préserver l'espèce inscrite dans la liste rouge mondiale des espèces menacées.

Les zones de projet de la révision allégée du PLU sont situées dans la zone à sensibilité **moyenne à faible**. Les enjeux sont donc considérés comme **modérés**.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Zones du Plan National d'Action au niveau des secteurs de révision



Décembre 2022 / Source : IGN, INPN, EVEN

even
CONSEIL

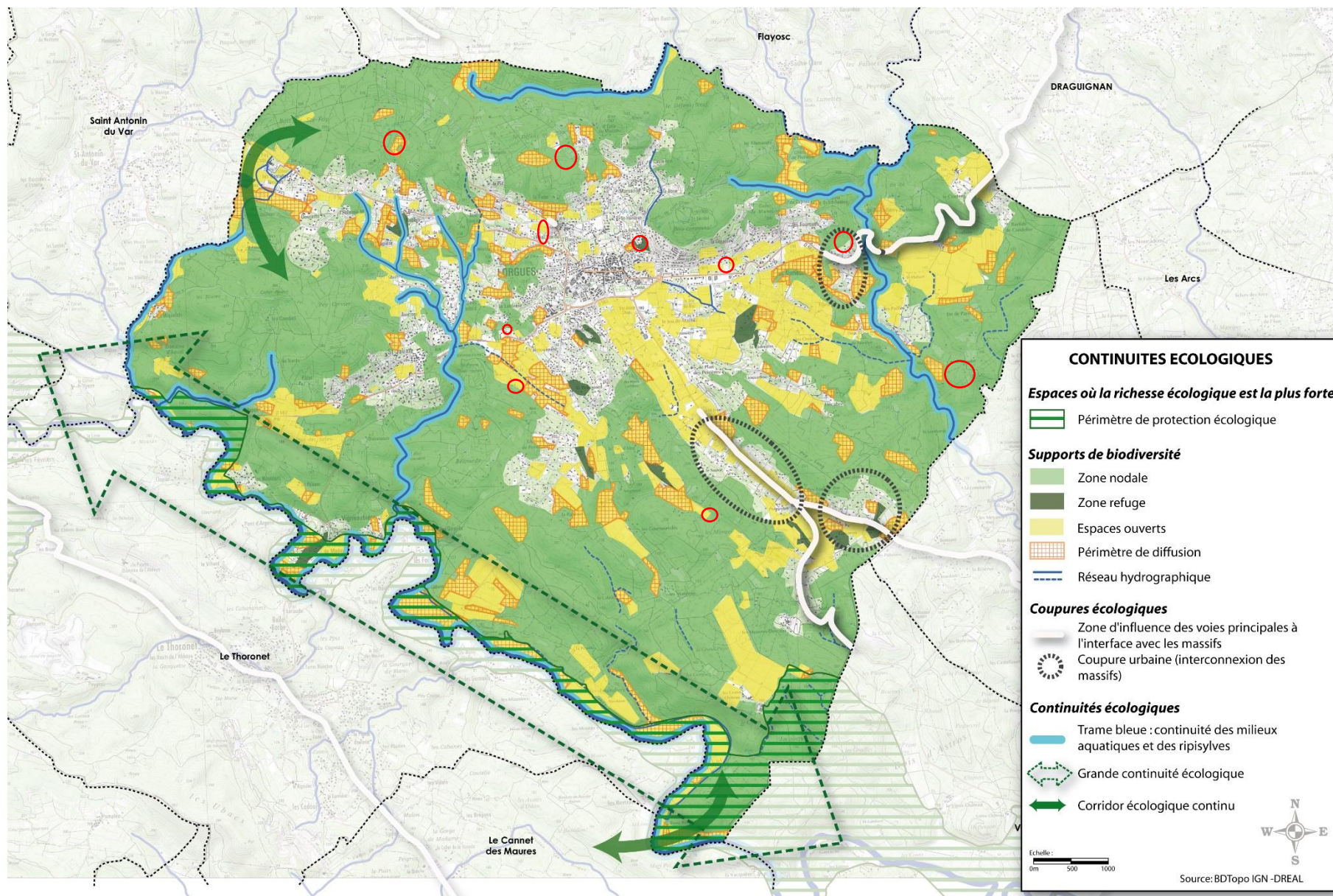
1.3.4. La Trame Verte et Bleue communale

En 2017, la commune de Lorgues a identifié une Trame Verte et Bleue comprenant :

- Les espaces où la richesse écologique est la plus forte (Natura 2000 et ZNIEFF de type II) ;
- Les supports de biodiversité (zone nodale, zone refuge, espaces ouverts, etc.) ;
- Les coupures écologiques ;
- Les continuités écologiques (trame bleue et corridor terrestre).

Plusieurs secteurs sont localisés dans les zones nodales ou dans les espaces ouverts. Trois secteurs concernés par la révision allégée sont compris dans le tissu urbain à proximité d'espaces ouverts ou en partie compris dans une zone de refuge. Ils ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés sur le territoire.

Les enjeux sur la Trame Verte et Bleue communale sont donc **faibles** à **modérés**.






1.3.5. Les espèces recensées

Le site Silene constitue une base de données des espèces faunistiques et floristiques présents sur le territoire français. Elle recense sur l'ensemble des sites de la révision allégée une seule espèce identifiée comme **protégée**, inscrite en tant qu'espèce **quasi menacée** dans la liste rouge des oiseaux nicheurs, de passage et hivernants de PACA : le **Rosignol philomèle**.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Données Silene recensées sur les secteurs de révision allégée



-  Sites de révision
-  Limites communales
-  Rossignol philomèle



0 1 2 km



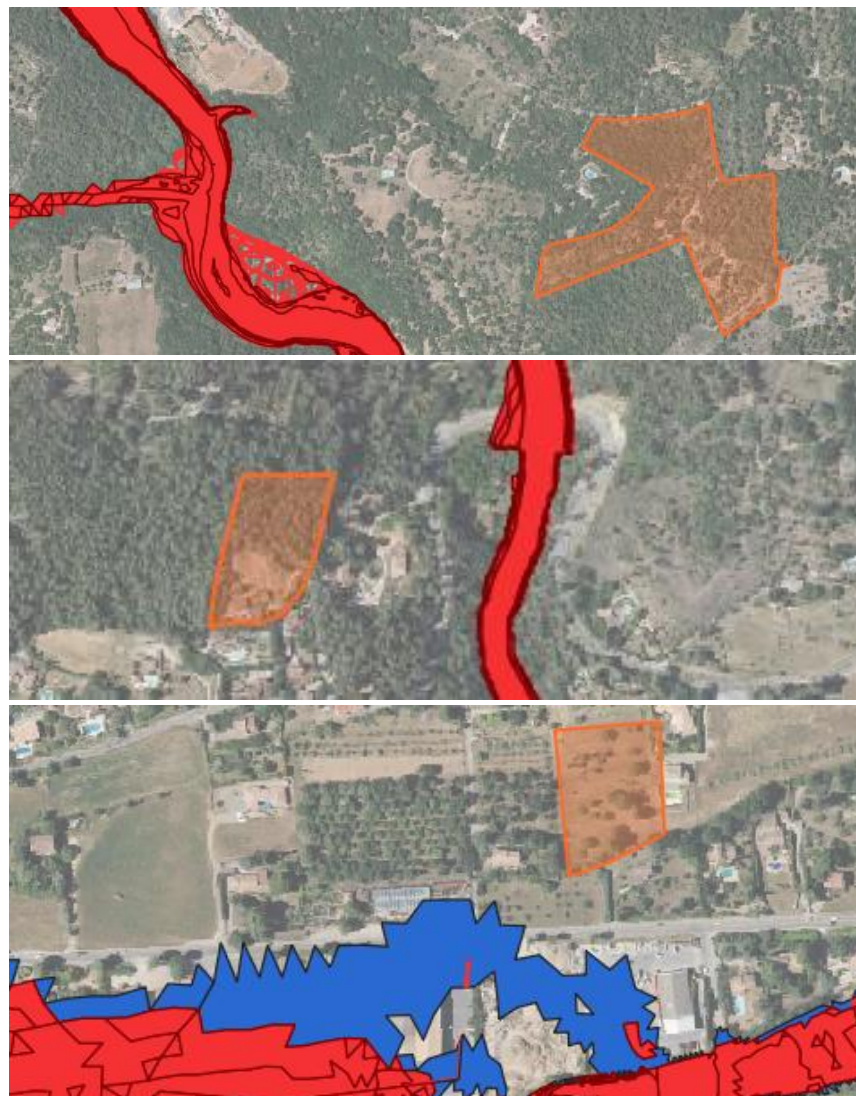
even
CONSEIL

1.4. Risques naturels et technologiques

La commune de Lorgues est concernée seulement par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 20/12/2013.

Le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations ; à la réalisation de tous travaux et exercices de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur. Le territoire communal a été divisé en quatre zones :

- Zone Rouge :
 - R1 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « très fort » ou zone urbanisée avec un aléa « moyen » à « très fort » ;
 - R2 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « moyen » ou « fort » ;
 - R3 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « faible à modéré ».
- Zone Bleue :
 - B1 – zone urbanisée avec un aléa « faible à modéré » ;
 - B2 – zone urbanisée denses ;
 - B3 – zone urbanisé dense avec un aléa « fort à très fort ».
- Zones basses hydrographiques ;
- Zones exposées à un aléa exceptionnel.

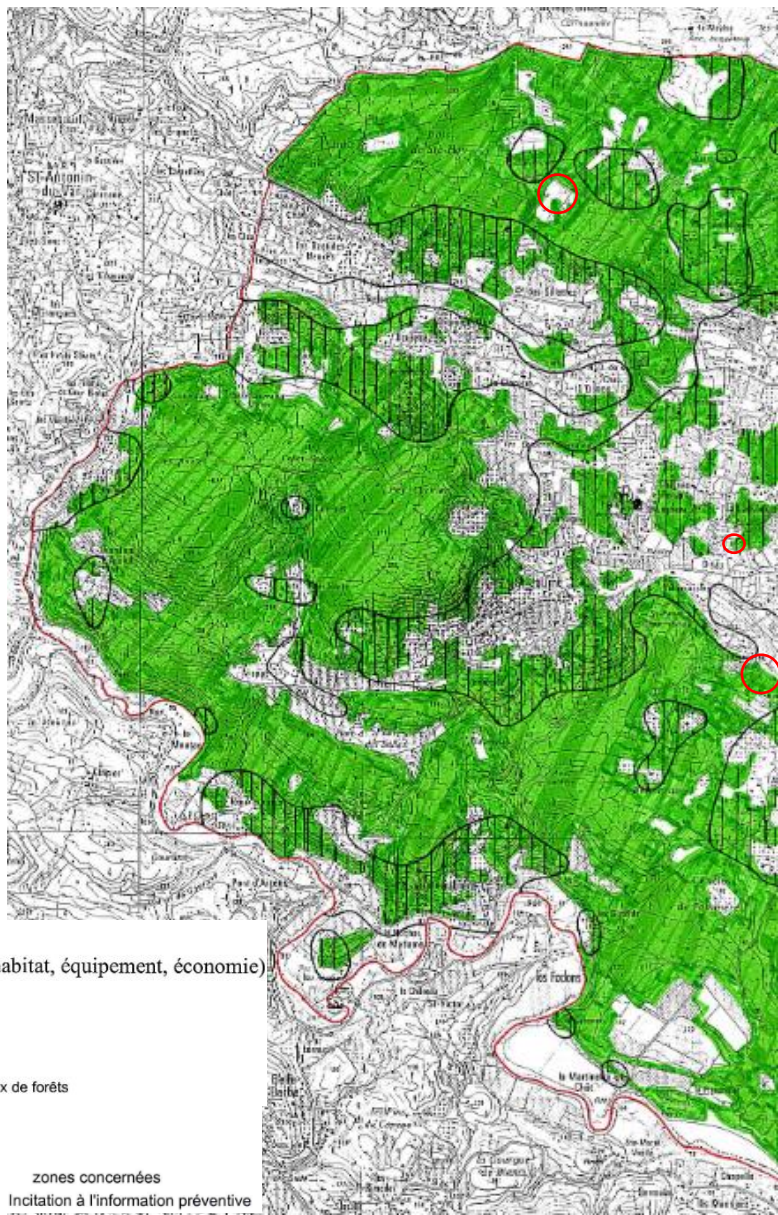
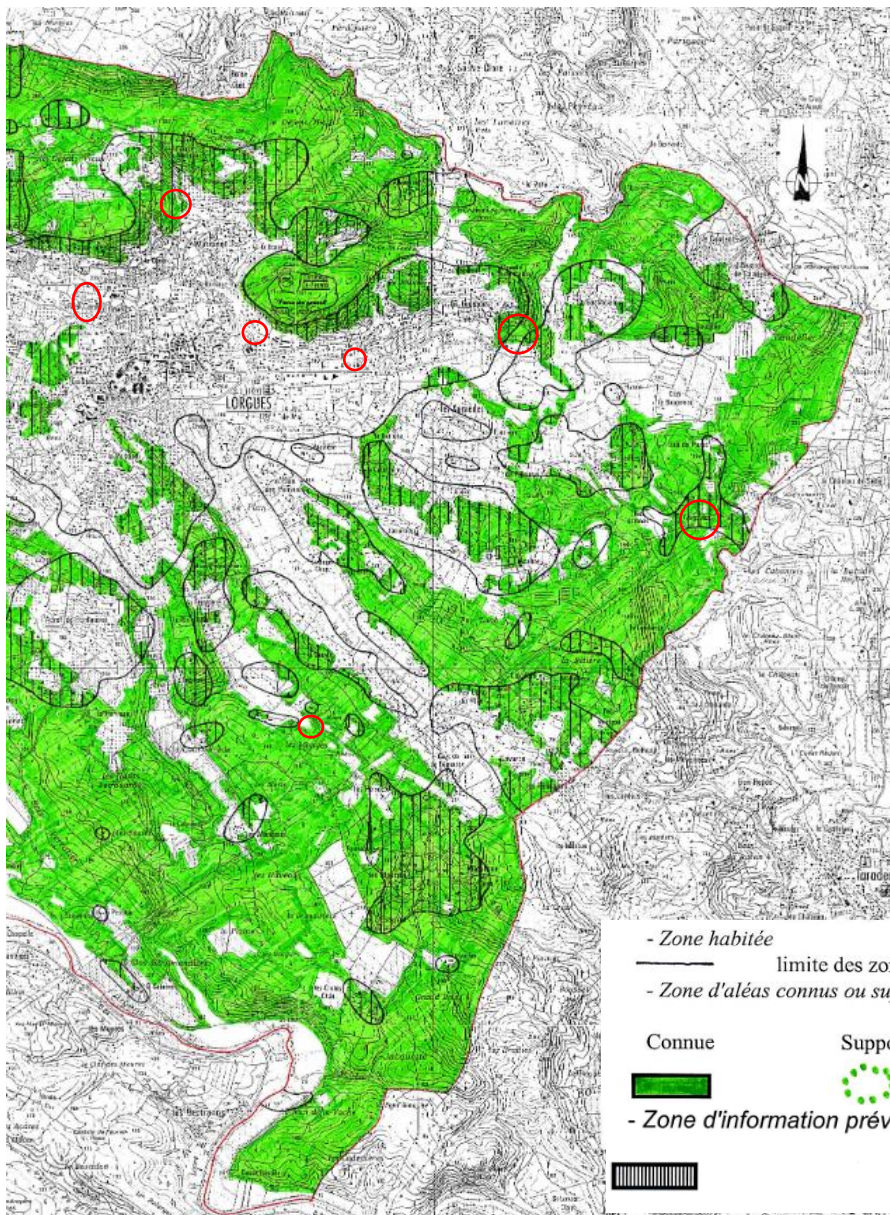




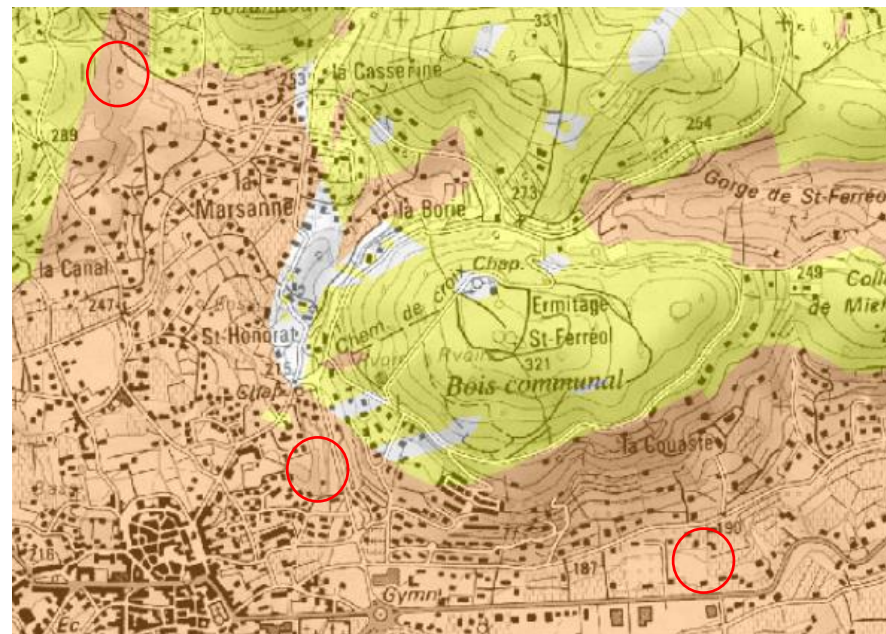
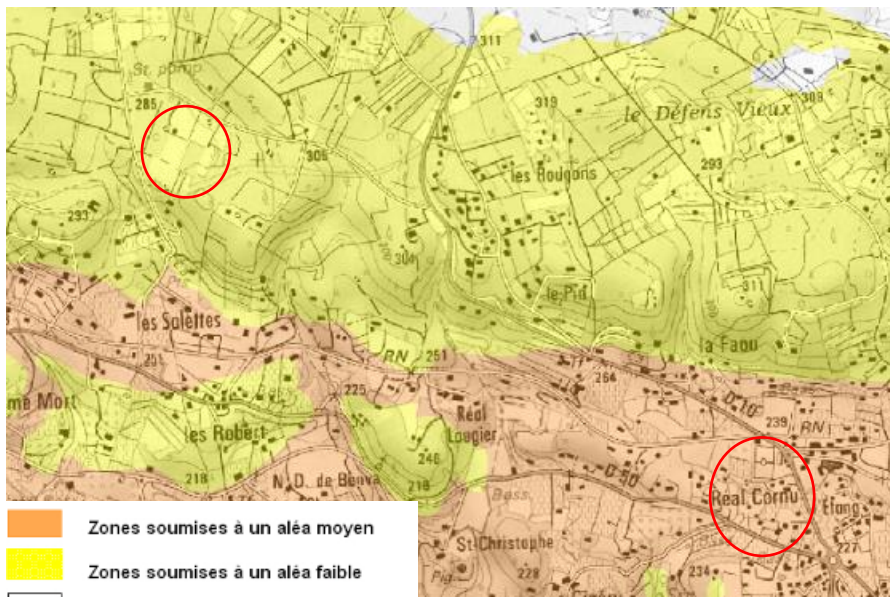
Les secteurs de projet de révision allégée du PLU sont situés dans la zone blanche du PPRi et ne présentent donc pas de risque inondation. Néanmoins, 6 secteurs sont localisés à proximité d'une zone rouge, une attention particulière devra être portée sur ces secteurs. Les enjeux sont considérés comme **modérés**.

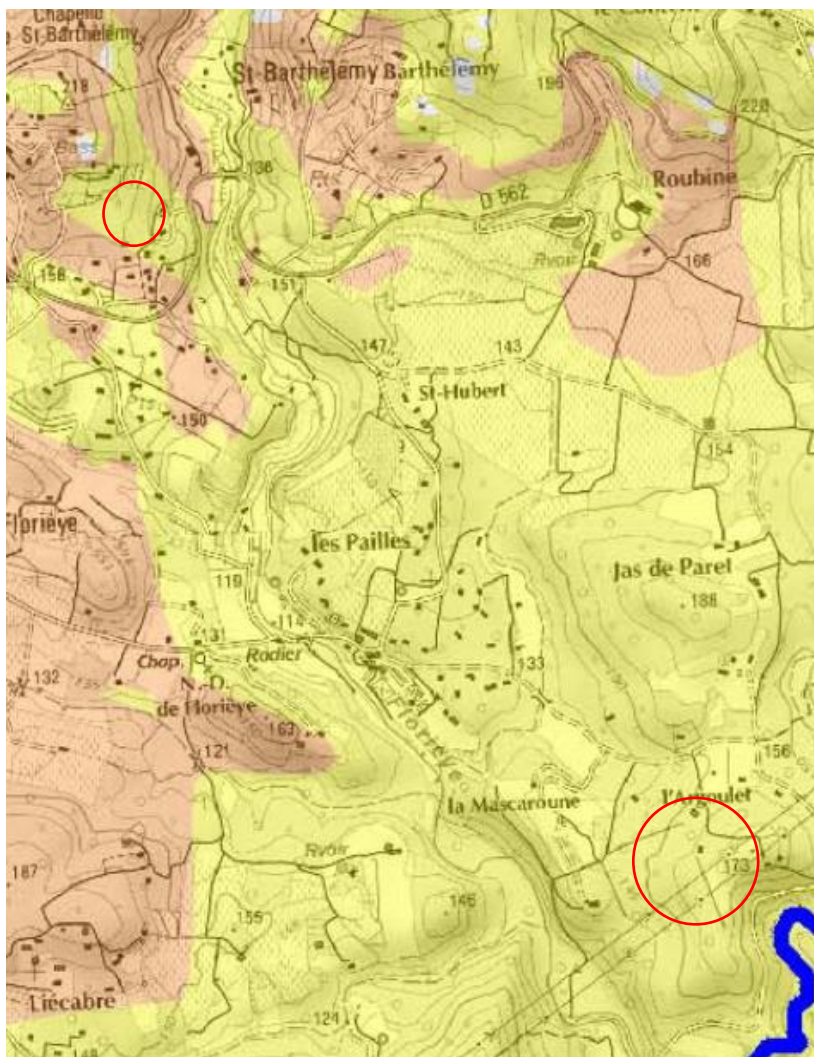
Le territoire communal est concerné par le risque feu de forêt qui a été identifié par une carte d'aléa.

La majorité des secteurs de projet sont concernés par l'aléa feu de forêts, ce risque devra donc être pris en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU. Les enjeux concernant l'aléa feu de forêt sont considérés comme **modérés**.



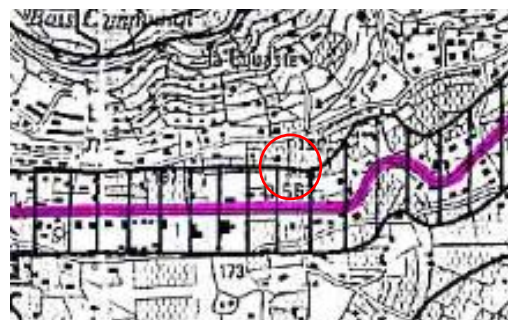
La commune est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles moyen à faible.





Sur les 9 secteurs concernés par la révision allégée, 5 d'entre eux présentent un aléa moyen du retrait-gonflement des argiles. Les enjeux sur cet aléa sont considérés comme **modérés**.

L'ensemble de la commune est concerné par une zone de sismicité faible (sismicité 2) et par le risque de rupture de barrage. Un seul site est concerné par le risque de transport de matière dangereuses, les enjeux sont donc **modérés**.



1.5. Nuisances, déchets et pollutions

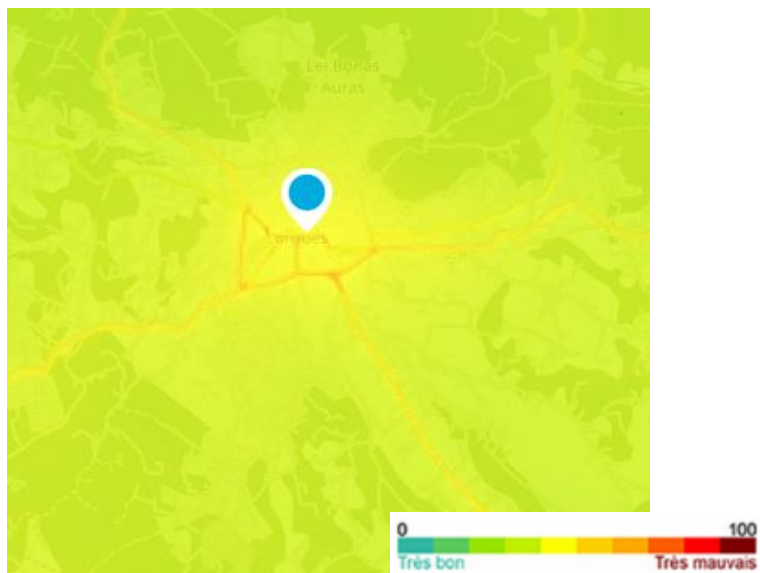
La commune ne recense pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur son territoire. Elle comprend néanmoins d'anciens sites industriels (20) mais qui ne concernent pas directement les secteurs de la révision allégée.

Le territoire de Lorgues est parcouru par deux routes classées comme bruyantes : la D10 et la D562. Un seul site se situe dans la zone d'influence de la D562, classé en catégorie 3. Les enjeux sont donc considérés comme **faibles à modérés**.



L'agglomération Dracénie Provence Verdon a récupéré la compétence gestion des déchets et gère également la déchèterie présente sur Lorgues.

La commune de Lorgues présente une qualité de l'air moyenne à mauvais à l'approche des voies routières (D10 et D562). La majorité des sites sont relativement éloigné des voies routières et présente donc une qualité de l'air moyenne. Les enjeux sont donc **faibles**.



1.6. Synthèse des enjeux environnementaux

1.6.1. A l'échelle de la commune

Enjeu fort / Enjeu modéré / Enjeu faible

Thèmes	Atouts/Forces	Contraintes/Faiblesses	Enjeux
Milieu physique et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un relief vallonné composé de plaines agricoles ; ➤ Richesse écologique reconnue à travers un zonage d'inventaire et un site Natura 2000 ; ➤ Bonne qualité des eaux souterraines ; ➤ Une ressource en eau potable et un traitement des eaux usées globalement satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des sites situés à proximité de cours d'eau ; ➤ Averses fortes causant de fortes crues ; ➤ Secteurs situés sur une zone de sensibilité moyenne à faible du PNA de la Tortue d'Hermann. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintenir les espaces naturels et agricoles ; ➔ Préserver les continuités écologiques au sein des vallons et l'intégrité des massifs forestiers ; ➔ Prendre en compte la présence de l'espèce protégée et quasi menacée ➔ Préserver la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau.
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un cadre paysager de qualité ; ➤ Covoisibilité sur les massifs et les parcelles viticoles de qualité ; ➤ Un patrimoine bâti reconnu. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forte pression du tissu urbain sur les composantes naturelles et agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conserver le bâti patrimonial à proximité des secteurs de révision allégée ; ➔ Préserver les visibilités sur les reliefs communaux ; ➔ Limiter la consommation d'espace agricole et naturel par l'urbanisation.
Risque naturels et technologiques, nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de sources polluantes à proximité ; ➤ Pas de sites recensés comme potentiellement pollués à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque inondation fort à proximité de 5 secteurs sur 8 ; ➤ 4 secteurs de projet concerné par un aléa feu de forêt ; ➤ Un aléa retrait-gonflement des sols moyen identifié sur 4 secteurs ; ➤ Proximité d'une voie bruyante. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en compte le risque inondation et feu de forêt ; ➔ Préserver la qualité des sols ; ➔ Intégrer l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les futurs projets.

1.6.2. Par secteur de la révision allégée

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Localisation des secteurs concernés par la révision allégée



Décembre 2022 / Source : IGN, INPN, EVEN

even
CONSEIL

Thématique Secteur	Milieu physique	Paysage et patrimoine	Biodiversité	Risques	Nuisances, déchets et pollutions	Enjeux globales
1 – zone A vers zone UD	Enjeu faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Modérés
2 – zone N vers zone A	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu faible	Modérés
3 – zone N vers zone A + EBC supprimé	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu faible	Modérés
4 – zone N vers zone A	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu faible	Modérés
5 – zone N vers zone A	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu faible	Modérés
6 – zone N vers zone A	Enjeu fort	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu faible	Forts
7 – zone UC vers UB + EBC supprimé	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Forts
8 – zone UD vers zone N	Enjeu fort	Enjeu faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu faible	Forts
9 – zone UDb vers N + EBC créé	Enjeu fort	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Enjeu faible	Forts
10 – EBC supprimé	Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu faible	Modérés

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Enjeux des secteurs concernés par la révision allégée



Enjeux des secteurs

- Forts
- Modérés



0 0,5 1 km

even
CONSEIL

Décembre 2022 / Source : IGN, Ortho, EVEN

2. Les incidences de la révision allégée sur l'environnement

2.1. Les incidences prévisibles sur la ressource en eau

L'eau distribuée sur la commune de Lorgues provient de ressources : Sainte Foy, Rougons, La Faou et la Canal. Ces dernières sont complétées par 3 réservoirs d'une capacité totale de 3 350 m³. La qualité des eaux est satisfaisante.

Les objets de la révision allégée sont essentiellement :

- Classement de zone N en zone A ;
- Classement de zone UD en zone N ;
- Classement d'une zone Apr en zone UD pour être en accord avec les permis de construire déposés sur deux parcelles ;
- La suppression et la création d'Espace Boisé Classé.

Ces modifications ne sont pas de nature à impacter les ressources hydrauliques ni les masses d'eau souterraines. En effet chaque zone régleme le rejet des eaux usées et pluviales pour limiter l'impact sur la ressource en eau et les masses d'eau souterraines et superficielles. De même, le secteur situé aux abords du stade Turchi est reclassé en zone N permettant ainsi de préserver les alentours du cours d'eau. Les incidences de ces reclassements sont considérées comme **faibles**.

Les EBC supprimés dans le cadre de cette révision sont essentiellement localisés au niveau de zone urbaine qui régleme le rejet des eaux usées et pluviales. Ces derniers sont donc contrôlés et n'impacteront pas la qualité des eaux souterraines et superficielles. Concernant l'EBC supprimé au niveau de la nouvelle zone agricole, les rejets sont également réglemés et n'impacteront pas la qualité des eaux souterraines et superficielles. Les incidences sont donc jugées **faibles** sur les ressources.

2.2. Les incidences prévisibles sur les risques

La commune est concernée par un seul Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013. L'ensemble des secteurs de la révision allégée du PLU est situé dans la zone blanche du PPRi.

6 secteurs de révision sont situés à moins de 200 m d'une zone identifiée par le PPRi :

- Reclassement de zone N en A : ces nouveaux espaces agricoles ne tendent pas à modifier de manière significative l'occupation du sol et donc aggraver le risque inondation ;
- Reclassement de zone UD en zone N : ce classement n'engendre aucune incidence sur le risque inondation ;
- Reclassement zone A en zone U : Ici la modification a pour but de correspondre à la réalité du terrain et n'engendre pas de changement d'occupation du sol ;
- Reclassement zone UC vers UB : ce changement de destination permet d'améliorer les constructions. Des EBC séparent ce secteur du cours d'eau concerné par le risque inondation. L'impact de cette modification n'engendre pas d'incidence sur le risque inondation.

Trois espaces boisés à proximité des zones à risques sont supprimés dans le cadre de cette révision allégée pour les raisons suivantes :

- Développement d'une activité agricole : ce secteur est situé en hauteur par rapport au cours d'eau concerné par le risque. Cette modification n'aggraverait donc pas le risque ;
- Développement d'un projet d'intérêt majeur : la majorité des EBC classés sur ce massif sont préservés permettant ainsi de ne pas impacter le risque inondation ;
- Bâti déjà existant : ici la suppression de l'EBC permet de correspondre à la réalité du terrain et n'induit aucune incidence sur le risque inondation.

Les incidences sur le risque inondation sont donc **faibles**.

Concernant l'aléa incendie de forêt, 7 secteurs de la révision allégée sont compris dans une zone d'aléa incendie connus. Il s'agit :

- Déclassement de zone N en zone A : les dispositions générales du PLU de Lorgues stipule que toutes les zones doivent respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Les futurs exploitants devront donc réaliser une **demande de défrichement**.
- Déclassement zone U en zone N : cette modification a un effet **positif** sur l'aléa incendie de forêt ;
- Suppression des EBC : l'impact de cette modification n'est pas significatif sur l'aléa au vu des faibles surfaces concernées. De même, les zones concernées par ces suppressions devront respecter les OLD.

Ainsi les incidences sur l'aléa feu de forêt sont **faibles**.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, les modifications réalisées dans le cadre de la révision allégée ne prévoient pas la construction d'infrastructures pouvant modifier de manière significative la nature du sol. De plus, les dispositions générales du PLU stipule l'obligation de se référer au Porter A Connaissance de l'aléa qui fixe les principes pour la prise en compte du risque naturel (fondation, structure, etc.). Les incidences sur ce risque sont donc **faibles**.

2.3. Les incidences prévisibles sur les nuisances et pollutions

La révision allégée n'a pas pour nature d'engendrer une augmentation de la population et donc d'engendrer une pollution ou nuisance supplémentaire. Elle n'a donc **aucune incidence** sur ces thématiques.

2.4. Les incidences sur le milieu naturel

2.4.1. Le milieu naturel et la biodiversité

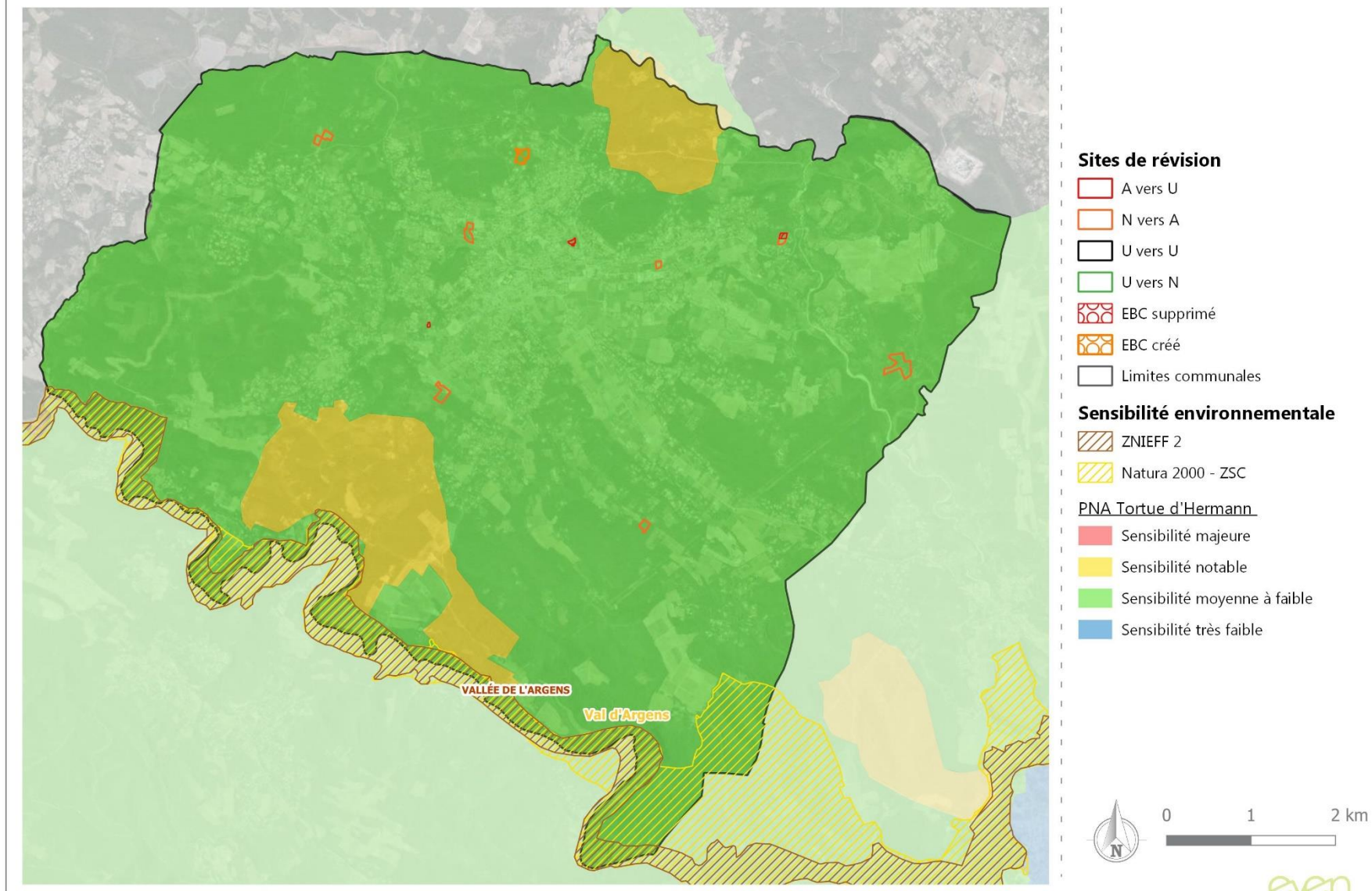
Le PLU approuvé compte 3 816,7 ha d'espaces naturels soit 59% du territoire communal.

Les sites de projet de la révision allégée ne sont pas situés dans des espaces à enjeux de type Natura 2000 ou ZNIEFF. Ils sont cependant concernés par le Plan National d'Action de la tortue d'Hermann.

La carte suivante présente les contraintes environnementales de la commune.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 - Contraintes environnementales



Décembre 2022 / Source : IGN, INPN, EVEN

even
CONSEIL

Le PNA, a identifié sur les secteurs de révision allégée des zones de sensibilité **moyenne à faible**. Il s'agit d'espace où l'espèce est présente mais généralement en faible densité ou de densité non évaluée. Ainsi pour les zones N déclassées en zone A, les agriculteurs devront ainsi établir, avant toute installation un **diagnostic succinct qui démontrera la faible abondance des tortues sur la zone impactée**. Il en sera de même pour le secteur concerné par le déclassement de la zone UC en zone UB et la suppression de l'EBC. La zone Apr reclassé en zone UD permet de correspondre à la réalité de l'occupation du sol et n'a donc **pas d'incidence** sur l'espèce.

La présente procédure prévoit le déclassement de deux zone UD en zone N dans le but de préserver les parties boisées des parcelles concernées et les continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue communale. Ce gain d'espace naturel est de 3,8 ha et constitue ainsi une incidence **positive** pour la préservation de la Tortue d'Hermann et des espaces naturels.

Selon la base de données Silène, seul un secteur de la révision allégée recense une **espèce protégée quasi-menacée** : le **Rossignol philomèle**. Le secteur prévoit la suppression d'un EBC ainsi que le reclassement d'une zone UC en zone UB. Ces modifications ont pour but de simplifier l'installation d'un projet d'intérêt majeur pour la commune. Dans le cadre de cet aménagement, le futur projet devra réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées lors de sa phase opérationnelle. De même, le projet devra respecter un calendrier des travaux stricts afin de garantir l'absence de l'espèce lors de la construction et définir de mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation lorsque l'aménagement du projet sera définitif.

Concernant les EBC, le projet de révision allégée prévoit la suppression de 1,74 ha d'Espaces Boisés Classés. Ces modifications ont principalement pour but de correspondre au mieux au réel et de permettre le développement de l'activité agricole (des inventaires seront réalisés dans le cadre de leur installation). Néanmoins, la création de 2,14 ha d'EBC au niveau du quartier de la Marsanne permet de compenser cette diminution.

Suite à l'application des mesures définies, les incidences du projet de révision allégée sur les milieux naturels et la biodiversité sont donc considérées comme **faibles**.

2.4.2. La Trame Verte et Bleue

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs secteurs de la révision allégée au niveau des zones nodales ou en continuité des espaces ouverts. Parmi ces secteurs, 5 concernent le déclassement de zone N en zone A dont un avec la suppression d'un EBC. Ils sont situés, pour la plupart, en continuité des espaces ouverts qui comprennent les terres agricoles. Ce classement reste donc **cohérent** avec la trame verte et bleue en renforçant certains espaces ouverts et espaces de diffusion.

Un des secteurs de la révision allégée est compris dans une **zone de refuge** : il s'agit du déclassement de la zone UC en zone UB et de la suppression d'EBC. Les différentes mesures définies précédemment permettront de limiter l'impact de cette modification sur la trame verte.

Le déclassement de la zone Apr en zone UD est compris dans le tissu urbain et en partie dans un espace ouvert. Ayant pour but de correspondre à la réalité du terrain, cette modification n'aura **pas d'impact** sur la trame verte et bleue communale.

Le déclassement des deux zones U en zone N ont un **impact positif** en renforçant la trame verte du territoire.

Enfin, la suppression de l'EBC au niveau du quartier de la Lauvière a pour but de correspondre à la réalité du terrain et prévoit un simple ajustement. Cette modification n'impacte donc pas les zones nodales du territoire.

Les incidences sur la trame verte et bleue de la commune de Lorgues sont donc **faibles**.

2.5. Les incidences sur l'agriculture

La révision allégée prévoit une augmentation de la surface d'espace agricole. Elle a donc une incidence **positive** sur cette thématique.

2.6. Les incidences sur le paysage et le patrimoine

Les objets de la révision allégée sont la suppression/création d'EBC, le déclassement de zone N en zone A et le déclassement d'une zone Apr en zone UD. **Ces modifications n'ont donc pas pour nature d'impacter le patrimoine bâti de la commune.**

Concernant le paysage, la révision allégée du PLU de Lorgues répond aux enjeux des entités paysagères présentes sur le territoire. En effet, le classement de nouvelles parcelles en zone Agricole prévue par la modification enrichit la composante agricole du territoire et renforce le paysage rural qui caractérise la commune. De même, la majorité de ces secteurs sont en continuité de zones déjà classées en zone agricole et ne vient donc pas modifier le paysage. Le secteur situé au nord-ouest de la commune ne présente aucune végétation arbustive et correspond à une friche agricole. Son changement de destination n'aura donc aucun impact sur le paysage. De plus, les visibilitées sur certains sites de déclassement sont très limitées. Les incidences sur le paysage sont donc **faibles**.

La création/suppression des EBC n'ont que peu d'impact sur le paysage communal, la composante boisées restant fortement majoritaire.

3. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales de leurs habitats.

Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZSP) ;
- La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèce de faune et de flore sauvages ainsi que leur habitat naturel, les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de « prioritaires ».

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de la nature » où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés.

Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La commune de Lorgues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 12 juillet 2017.

La révision allégée n°1 a pour objets :

- Classement de zone N en zone A ;
- Classement de zone UD en zone N ;
- Classement d'une zone Apr en zone UD pour être en accord avec les permis de construire déposés sur deux parcelles ;
- La suppression et la création d'Espace Boisé Classé.

Ces modifications ont pour but d'adapter les dispositions réglementaires du territoire à la trame verte, bleue et jaune communal. Dans le cadre de cette étude des incidences Natura 2000, ces modifications concernent en tout 9 secteurs et 3 EBC.

La révision allégée n°1 est régie par les dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Au regard de ces modifications, une étude du réseau Natura 2000 à l'échelle de la commune et de ses espaces limitrophes est donc effectuée.

La commune de Lorgues est concernée par une seule zone Natura 2000. Elle se situe au Sud de la commune et recouvre le périmètre de la ZNIEFF 2

Id MNHM	Intitulé
ZSC	
FR9301626	Val d'Argens

La particularité importante du site est qu'il se situe dans un milieu méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides, conjugué à un milieu aquatique (l'Argens). Cela donne au Val d'Argens ce caractère original en Provence, avec une ambiance fraîche entourée de milieux secs. C'est ainsi que ce contexte permet l'existence d'une faune et d'une flore remarquables et très diversifiées.

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont présentes, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Vespertilion de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échanquées.

Le comportement colonial des certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation.

→ L'ensemble des secteurs d'étude ne sont concernés par aucune zone Natura 2000. Ils se situent à plus de 1,8 km de cette zone Natura 2000.

Aucune autre zone Natura 2000 n'a été identifiée dans un rayon de 5 km autour du secteur d'étude, et à l'échelle de la commune (voir cartographie ci-après).

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

(Carte de localisation des sites Natura 2000 et du projet de modification ci-après)

Le projet est situé :

Nom de la commune : Lorgues N° Département : 83

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000 *A quelle distance ? Environ 1,8 km au Sud de la ZSC « Val d'Argens » (FR9301626).*

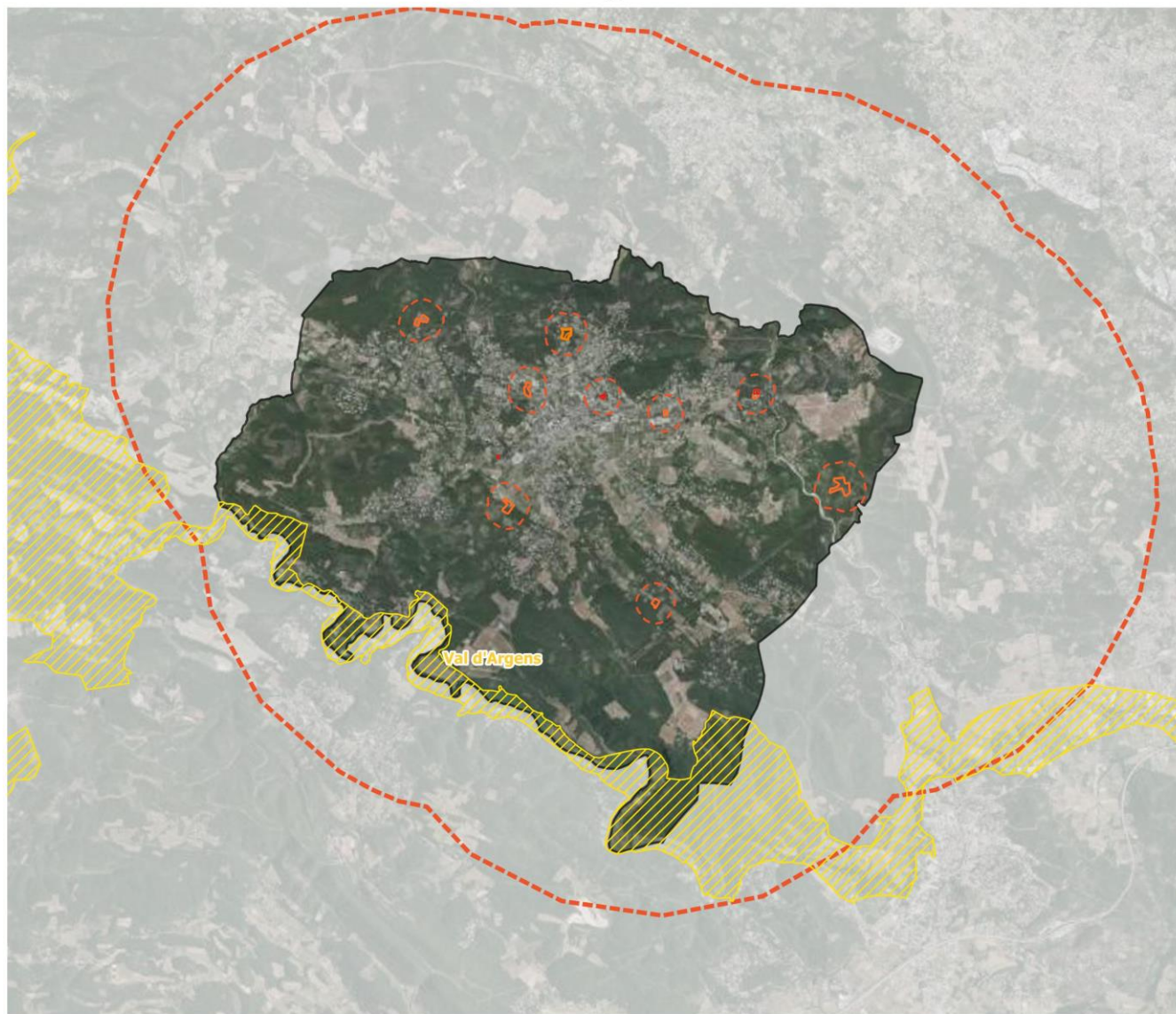
La commune est concernée par 1 seul site Natura 2000 : FR9301626 ZSC « Val d'Argens ».

Les secteurs d'étude objet de cette révision allégée n°1 sont situés en dehors de toutes zones à statut recensées à l'échelle de la commune, et dans un rayon de 5 km autour du secteur d'étude.

Commune de Lorgues

Révision allégée n°1 du PLU

Zones Natura 2000 recensées à l'échelle du périmètre éloigné



□ Limites communales

Périmètres d'études

○ Sites de modification

▨ Espace Boisé Classé supprimé

▨ Espace Boisé Classé créé

⋯ Périmètre rapproché (250 m)

⋯ Périmètre d'étude (5 km)

Natura 2000

▨ Zone Spéciale de Conservation



0 1,5 3 km

even
CONSEIL

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
- 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Les secteurs concernés par la révision allégée n'ont pas pour nature à accueillir de nouvelles constructions.

- Longueur (si linéaire impacté) : Sans objet
- Emprises en phase chantier : Non concerné
- Aménagement(s) connexe(s) : Sans objet

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les modifications n'ont pas pour but d'accueillir de projet immobilier ni d'aménagement connexes.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- *Projet, manifestation* : Inconnu
- diurne
- nocturne

- *Durée précise si connue* : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

<input type="checkbox"/> < 1 mois	<input type="checkbox"/> 1 an à 5 ans
<input type="checkbox"/> 1 mois à 1 an	<input type="checkbox"/> > 5 ans

- *Période précise si connue* : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante : Inconnue

<input type="checkbox"/> Printemps	<input type="checkbox"/> Automne
<input type="checkbox"/> Été	<input type="checkbox"/> Hiver

- *Fréquence* : Non concerné
- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet de révision repose sur l'adaptation des dispositions réglementaires dans le but de mieux intégrer la trame verte, bleue et jaune au sein du projet de PLU.

Les projets de la révision ne génèreront pas d'interventions ou de rejets sur le milieu.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : Non concerné

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> < 5 000 €	<input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 €
<input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 €	<input type="checkbox"/> > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Rejets dans le milieu aquatique
<input type="checkbox"/> Pistes de chantier, circulation
<input type="checkbox"/> Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) (partielle)
<input type="checkbox"/> Poussières, vibrations
<input type="checkbox"/> Pollutions possibles
<input type="checkbox"/> Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
<input type="checkbox"/> Bruits
<input type="checkbox"/> Autres incidences |
|--|

Selon les éléments précédents et la destination des nouvelles modifications, les secteurs de changement de zonage ne possèdent pas de zone d'influence.

De même, les zones de suppression d'EBC ne présentent pas de projets prédéfinis qui permet de délimiter une zone d'influence.

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Les secteurs de projet sont situés en dehors de toutes les zones à statut (voir carte précédente).

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun : la majorité des secteurs sont naturels

Pâturage / fauche

Chasse

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ski alpin...) :

Agriculture

Sylviculture

Décharge sauvage

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

Cabanisation

Construite, non naturelle

Autre (préciser l'usage) :

MILIEUX NATURELS ET ESPÈCES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Secteurs de modifications de zonage

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires (CRIGE PACA)
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis Autre :		/
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation Autre :	X X	311 – Forêts de feuillus 313 – Forêts mélangées
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Eboulis Blocs Autre :		/
Zones humides	Fossé Cours d'eau Etang Tourbière Gravière Prairie humide Autre :		/
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		/
Autre type de milieu	Milieu urbanisés Milieu agricoles	X X	141 – Espaces ouverts urbains 113 – Espaces de bâti diffus et autres bâtis 223 - Oliveraies

Secteurs de modification d'EBC

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires (Corine biotope)
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis Autre :		
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation Autre :	X X	311 – Forêts de feuillus 313 – Forêts mélangées
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Eboulis Blocs Autre :		
Zones humides	Fossé Cours d'eau Etang Tourbière Gravière Prairie humide Autre :		/
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		/
Autre type de milieu	Milieux urbanisés	X	141 – Espaces ouverts urbains

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La modification du zonage prévue par la révision allégée est essentiellement à destination de zone agricole. La seule parcelle concernée par un déclassement en zone urbaine a pour but de corriger une erreur graphique et d'être cohérent avec les permis déposés. Ces modifications ne devraient donc pas engendrer la destruction ou la détérioration d'habitat ou d'habitat d'espèce.

De même pour les suppressions d'Espaces Boisés Classés, ces dernières ne devraient pas détériorer les habitats ni les habitats d'espèces. En effet, elles ne concernent qu'une faible surface (1,74 ha) et ne recensent pas d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces menacée au sein de leur périmètre. La création de l'EBC au Nord de la commune a, quant à elle, un impact positif sur les espaces naturels puisqu'elle permet de préserver le boisement présente sur la zone.

Selon ces observations aucune espèce, aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera perturbé ou détruit par la révision allégée. Les incidences sur le réseau Natura 2000 et sur la ZSC « Val d'Argens » sont jugés faibles.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

4. Indicateurs de suivi

La révision allégée ne modifie pas les indicateurs de suivi actés dans le rapport de présentation du PLU approuvé en Juillet 2017.

Thématiques	Indicateurs	Sources données
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la population communale - Evolution de la part des familles et des ménages communaux - Evolutions de la part des plus de 65 ans et des moins de 20 ans dans la population communale 	INSEE
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de logements 	INSEE
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part des actifs travaillant dans la commune - Evolution du trafic automobile - Evolution de la part des transports en communs 	INSEE / CAD
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre d'entreprise et d'établissement - Nombre d'établissement hôteliers et nombre de lit associés 	INSEE / Office du tourisme
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la superficie agricole utilisée (SAU) - Evolution des surfaces agricoles (A) dans les PLU 	Recensement Général Agricole / Chambre d'agriculture / Commune / Photographie aérienne
Consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones U, AU, A et N - Superficie des espaces consommés (en libre et en renouvellement urbain) - Superficies des espaces fonciers résiduels 	Commune / Photographie aérienne
Protection et valorisation du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Création de liaisons douces prévues - Superficie des zones N 	Commune / Photographie aérienne
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Document de gestion 	Commune

VI -Résumé non technique

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est obligatoire dans le cas où le PLU, soumis à révision allégée, couvre le territoire d'au moins une commune littorale. La commune de Cogolin étant soumise à la loi littorale, la réalisation d'une évaluation environnementale est donc obligatoire. Celle-ci permet d'intégrer une réflexion poussée sur l'environnement au moment de la modification du PLU.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

1.1. Elaboration de l'état initial

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique de la zone soumise à la modification du PLU, en visant les problèmes principaux pouvant se poser sur ce secteur.

Cette étude permet de dégager les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquels il est soumis, autour des différents axes thématiques qui ont déjà été mis en évidence par le PLU en vigueur. Les enjeux thématiques auxquels le projet de modification doit répondre sont ensuite identifiés.

L'analyse du secteur s'est donc référée au PLU en vigueur qui a été complété par une mise à jour des informations et un entretien avec le maître d'ouvrage.

1.2. Articulation avec les plans et programmes de rang supérieur

Cette phase de travail a pour objectifs de définir la compatibilité de la révision allégée du PLU avec les différents plans et programmes du territoire suivant :

- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- Le SRADDET de la région PACA ;
- Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- Le PRGI.

Cette phase permet également de déterminer l'incidence de la modification du PLU sur les plans et programmes cadre du territoire communal.

1.3. L'analyse des incidences

L'objectif de cette analyse est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. La révision allégée du PLU étant un projet opérationnel, les incidences sur l'environnement sont plus ciblées que pour un PLU.

L'analyse des incidences de la révision allégée du PLU est effectuée en confrontant la politique de développement programmée (orientations du PADD) et la modification de la révision sur la réglementation du PLU (zonage, règlement, ...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement, et du niveau de sensibilité qu'il présente.

Il s'agit d'identifier les conséquences de la modification sur le site du projet et les impacts négatifs possibles sur l'environnement. Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le secteur de projet, mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre de modification du zonage ou bien à des pressions nouvelles découlant du projet. Celui-ci peut mettre soit en valeur l'environnement, soit le préserver et voire, dans certains cas, participer à sa restauration.

Cette « approche thématique » permet d'apprécier la portée de la modification du PLU sur l'ensemble des problématiques environnementales du secteur étudié, traitées dans l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur. Cette analyse permet de pointer du doigt les principales sensibilités environnementales du site et de pointer du doigt les premiers arbitrages sur les choix d'aménagement considérant la fragmentation des espaces et l'impact sur les éléments naturels.

2. Résumé de l'objet de la modification

2.1. Reclassement en zone A faisant suite à des demandes de remise en culture

Plusieurs agriculteurs souhaitant s'installer ou se développer dans la commune, la présente révision allégée procède au reclassement en zone A de parcelles situées en zone N. Si l'exploitant agricole souhaite édifier une maison d'habitation en zone agricole, il devra alors justifier dans la demande d'autorisation d'urbanisme en quoi sa présence est liée et nécessaire à l'exploitation agricole.

Modifications apportées (reclassement de N en A):

- Zone N : - 10,6 ha
- Zone A : 10,6 ha
- Partie EBC supprimée : 0,51 ha

2.2. Adaptations apportées aux zones N

Classement en zone N avec ER

Les abords du stade Turchi, notamment les terrains compris entre l'ER 2 et l'ER 20, sont aujourd'hui non bâtis et en partie boisés. Afin de préserver cet état, et d'améliorer les continuités écologiques entre le Nord et le Sud, la présente modification vise à les reclasser en N (environ 1,7 ha). La présente modification procède également à la création de l'ER 66 sur une partie de la surface déclassée.

Une partie de la zone UDb est également reclassée en zone N avec création d'un EBC permettant de protéger la trame verte existante.

Modifications apportées :

- Zone UD : - 3,84 ha
- Zone N : + 3,84 ha
- Création d'un EBC : + 2,33 ha
- Création d'un ER : + 1,68 ha

2.3. Corrections de zonage d'espaces déjà bâtis

Déclassement en zone UD

Deux permis de construire accordés sont intégrées en zone UD.

Modifications apportées :

- Zone Apr : - 0,49 ha
- Zone UD : + 0,49 ha

2.4. Adaptation apportées aux EBC en zone urbaine

Suppression EBC sur bâti existant

La présente procédure permet de supprimer un EBC situé sur un bâti déjà existant.

Modification apportée :

- EBC : - 0,16 ha (parcelle OH1609)

Suppression EBC en zone urbaine

Afin de permettre la réalisation du projet de campus numérique d'intérêt majeur pour la commune, la **suppression partielle de l'EBC** sur les parcelles concernées est intégrée à la révision allégée ainsi que son **reclassement en zone UB** afin d'en améliorer la constructibilité.

Chiffres clefs

- EBC : - 1.07 ha

BILAN PLU M1 approuvé 03/06/2022		
ZONES	SURFACES	PART DU TERRITOIRE (%)
UAa	8,91	0,14
UAb	5,91	0,09
UAh	5,60	0,09
UB	48,40	0,75
UBa	1,31	0,02
UBb	2,64	0,04
UC	85,24	1,32
UD	185,59	2,87
UDa	107,67	1,66
UDb	165,20	2,55
UE	4,49	0,07
UEa	1,00	0,02
TOTAL	620,96	9,59
1AUa	6,59	0,10
1AUE	8,81	0,14
TOTAL	15,40	0,24
A	1746,48	26,98
Ah1	1,67	0,03
Ah2	7,58	0,12
Apr	259,64	4,01
TOTAL	2015,37	31,14
N	3393,98	52,43
Nh	3,52	0,05
NL1	1,37	0,02
NL2	3,64	0,06
Npr	418,61	6,47
TOTAL	3821,12	59,03

BILAN RA1 PLU		
ZONES	SURFACES	PART DU TERRITOIRE (%)
UAa	8,91	0,14
UAb	5,91	0,09
UAh	5,60	0,09
UB	48,80	0,75
UBa	1,31	0,02
UBb	2,64	0,04
UC	84,85	1,31
UD	184,37	2,85
UDa	107,67	1,66
UDb	163,06	2,52
UE	4,49	0,07
UEa	1,00	0,02
TOTAL	617,60	9,54
1AUa	6,59	0,10
1AUE	8,81	0,14
TOTAL	15,40	0,24
A	1757,00	27,14
Ah1	1,67	0,03
Ah2	7,58	0,12
Apr	259,15	4,00
TOTAL	2025,41	31,29
N	3388,57	52,35
Nh	3,52	0,05
NL1	1,37	0,02
NL2	3,64	0,06
Npr	417,33	6,45
TOTAL	3814,44	58,93

La révision allégée a un impact quasi-nul sur le zonage du PLU en vigueur. Les grands équilibres entre zones constructibles, agricoles et naturelles sont maintenus :

- -3,3 ha de zone U
- +10 ha de zone A
- -6,7 ha de zone N

Les zones A et représentent toujours plus de 90 % du territoire communal avec la révision allégée.

3. Résumé de l'articulation des plans et programme de rang supérieur

3.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation A – Lorgues, une ville dans son écrin naturel

Maintenir, protéger et promouvoir les richesses agricoles

Plusieurs objets de cette présente révision allégée **répondent à cette orientation du PADD**. En effet, l'ajustement des EBC sur et le classement en zone Agricole vise à favoriser le développement de nouvelles activités.

Sauvegarder et valoriser les espaces naturels

Les objets de cette présente révision allégée ne vont pas à l'encontre de cette orientation. Au contraire, les modifications apportées en 2) permettent le classement de 2ha en zone N et **répond en partie à cet orientation**.

Prendre en compte et prévenir les risques naturels et technologiques

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Orientation B : Lorgues, un potentiel économique à développer, un tourisme à dynamiser

Garantir un potentiel de croissance économique

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Renforcer l'attractivité touristique

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Assurer des déplacements fluides et sécuritaires

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Orientation C : Lorgues, un développement durable orienté vers le centre-ville

Maîtriser et organiser le développement urbain

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Diversifier l'offre en logements

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

Promouvoir la qualité urbaine et ses équipements, la qualité paysagère, environnementale et numérique et favoriser le développement des énergies renouvelable

Les objets de cette révision allégée ne sont pas concernés par cette orientation du PADD.

3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie

Le SCoT est en cours d'élaboration.

3.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération Dracénoise

Les modifications du PLU ne vise pas à prévoir ou à programmer des logements sur le territoire. Les orientations et les objectifs en matière de logements restent identiques.

Ces projets apparaissent donc respectueux du PLH de l'agglomération Dracénoise et n'impactent en aucun cas les orientations initiales.

3.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire et a été approuvé le 15 octobre 2019.

La révision allégée prévoit le déclassement de zone naturel en zone agricole et la création/suppression d'EBC. Ces modifications restent donc compatibles avec le SRADDET.

3.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée

La révision allégée du PLU ne porte pas atteinte aux objectifs établis par le SDAGE concernant l'état de la nappe souterraine.

3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

La révision allégée du PLU ne porte pas atteinte aux objectifs établis par le PGRI du bassin Rhône Méditerranée.

4. Résumé de l'état initial

4.1. Milieu physique

La commune de Lorgues présente une topographie particulière avec notamment des reliefs marqués au Nord et cinq vallées qui se dessinent sur le reste du territoire.

Les secteurs de modification se situent dans des altitudes entre 253 m et 146 m.

Le réseau hydrographique de Lorgues s'organise principalement autour du fleuve côtier l'Argens et de deux de ses affluents : la Florieye et le Saint-Peyre.

Sur les 9 secteurs de modification de la révision allégée, un secteur est directement concerné par un cours d'eau et 5 sont situés à moins d'un kilomètre d'un cours d'eau.

L'organisation topographique de la commune est particulièrement liée au socle géologique. En effet, le territoire appartient, dans sa majeure partie, au domaine argilo-calcaire du Trias, où plis et cassures créent un relief très varié. Une zone de calcaires jurassiques au Nord de la commune correspond à une morphologie du même ordre.

Le territoire de Lorgues présente un climat favorable qui influe sur les caractéristiques du milieu végétal. Le climat méditerranéen de la commune se caractérise par une longue période estivale chaude et sèche, d'un ensoleillement très important, de précipitations peu fréquentes mais avec des averses importantes et un hiver doux.

L'ensemble du territoire de Lorgues est parcouru par la masse d'eau souterraine « **Massifs calcaire du Trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens** ». Dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, l'objectif de bon état a été atteint en 2015. Selon les analyses effectuées, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif et un bon état chimique depuis 2007.

L'état des masses d'eaux superficielles de Lorgues a également été analysé en 2009 dans le cadre du SDAGE. La commune compte 3 masses d'eau de ce type dont le « Ruisseau Florieye » indirectement concerné par deux secteurs de modification. Son état écologique étant évalué comme moyen, l'objectif de bon état de la masse d'eau a été reporté à 2021. L'enjeu de la modification est donc de ne pas aggraver l'état écologique du ruisseau.

La commune de Lorgues fait partie du Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues. La commune est équipée de d'un réseau d'assainissement collectif. Les secteurs de la modification du PLU seront raccordés au réseau d'eau potable si besoin.

4.2. Le paysage

La commune de Lorgues fait partie des entités paysagères du **centre Var** et du **bassin de Draguignan**. La première se caractérise par un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire et très boisée. Une marqueterie où les lignes des vignes renforcent la trame parcellaire. La deuxième se définit entre le relief collinaire à l'Ouest et le massif boisé où le paysage s'ouvre autour de l'ancienne capitale du département (Draguignan).

Les enjeux de ces unités paysagères sont de préserver les collines de l'éclatement urbain pavillonnaire et de préserver les parcelles agricoles de l'abandon et de la pression foncière.

Les secteurs de modification du PLU se situent à proximité de nombreux éléments du patrimoine communal, tels que :

- Le Bain des Maures ;
- Fontaine ;
- La chapelle de Saint Jacques de la Canale ;
- Le hameau Les Pailles ;
- La chapelle Saint Peyre ;
- Etc.

4.3. Biodiversité

Les zones concernées par la révision allégée du PLU se situent à proximité d'une ZNIEFF de type II :

- **930012479** – Vallée de l'Argens

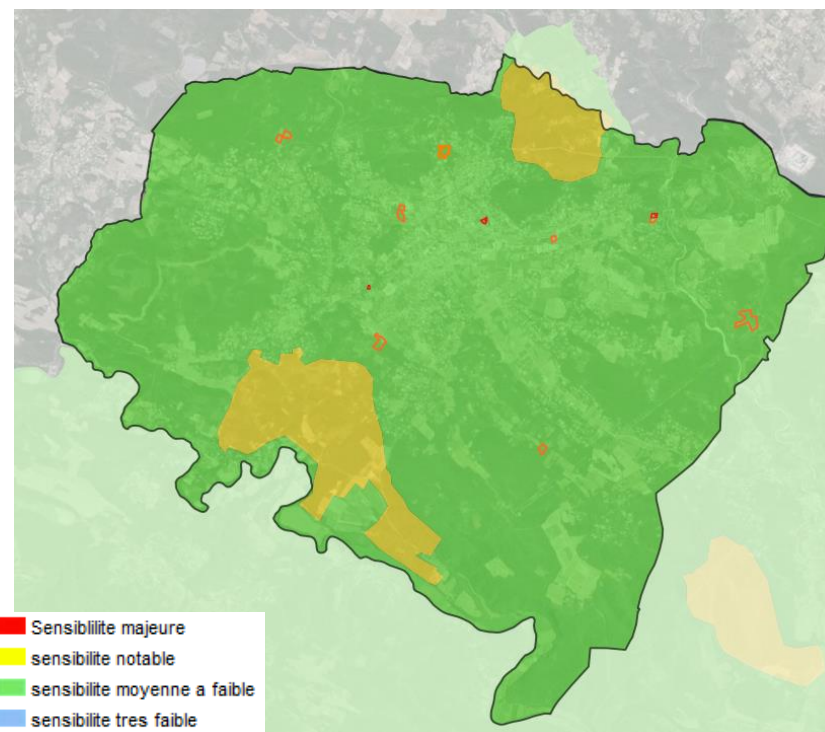
Cette dernière constitue une zone d'inventaire des espèces et n'induit pas de restrictions au niveau de l'occupation du sol et de la destination des projets. Les secteurs de la révision allégée sont situés en dehors du périmètre de la ZNIEFF.

Les zones concernées par la révision allégée du PLU se situent à proximité d'une Natura 2000 de type II :

- **FR9301626** – Val d'Argens

Les secteurs de la révision sont relativement éloignés du site Natura 2000.

La commune de Lorgues, comme l'ensemble des communes du Var, est concernée par le Plan National d'Action de la tortue d'Hermann, qui définit plusieurs objectifs afin de préserver l'espèce inscrite dans la liste rouge mondiale des espèces menacées.



Les zones de projet de la révision allégée du PLU sont situées dans la zone à sensibilité moyenne à faible.

Plusieurs secteurs sont localisés dans les zones nodales ou dans les espaces ouverts de la trame verte et bleue du territoire. Trois secteurs concernés par la révision

allégée sont compris dans le tissu urbain à proximité d'espaces ouverts ou en partie compris dans une zone de refuge. Ils ne sont pas concernés par les corridors écologiques identifiés sur le territoire.

Le site Silene constitue une base de données des espèces faunistiques et floristiques présents sur le territoire français. Elle recense sur l'ensemble des sites de la révision allégée une seule espèce identifiée comme **protégée**, inscrite en tant qu'espèce **quasi menacée** dans la liste rouge des oiseaux nicheurs, de passage et hivernants de PACA : le **Rosignol philomèle**.

4.4. Risques naturels et technologiques

La commune de Lorgues est concernée seulement par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 20/12/2013. Le territoire communal a été divisé en quatre zones :

- Zone Rouge :
 - o R1 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « très fort » ou zone urbanisée avec un aléa « moyen » à « très fort » ;
 - o R2 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « moyen » ou « fort » ;
 - o R3 – zone peu ou pas urbanisée avec un aléa « faible à modéré ».
- Zone Bleue :
 - o B1 – zone urbanisée avec un aléa « faible à modéré » ;
 - o B2 – zone urbanisée denses ;
 - o B3 – zone urbanisée dense avec un aléa « fort à très fort ».
- Zones basses hydrographiques ;
- Zones exposées à un aléa exceptionnel.

Les secteurs de projet de révision allégée du PLU sont situés dans la zone blanche du PPRI et ne présentent donc pas de risque inondation. Néanmoins, 6 secteurs sont localisés à proximité d'une zone rouge, une attention particulière devra être portée sur ces secteurs.

La majorité des secteurs de projet sont concernés par l'aléa feu de forêts, ce risque devra donc être pris en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU.

Sur les 9 secteurs concernés par la révision allégée, 5 d'entre eux présentent un aléa moyen du retrait-gonflement des argiles.

L'ensemble de la commune est concerné par une zone de sismicité faible (sismicité 2) et par le risque de rupture de barrage. Un seul site est concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

4.5. Nuisances, déchets et pollutions

La commune ne recense pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur son territoire. Elle comprend néanmoins d'anciens sites industriels (20) mais qui ne concernent pas directement les secteurs de la révision allégée.

Le territoire de Lorgues est parcouru par deux routes classées comme bruyantes : la D10 et la D562. Un seul site se situe dans la zone d'influence de la D562, classé en catégorie 3.

L'agglomération Dracénie Provence Verdon a récupéré la compétence gestion des déchets et gère également la déchèterie présente sur Lorgues.

La commune de Lorgues présente une qualité de l'air moyenne à mauvaise à l'approche des voies routières (D10 et D562). La majorité des sites sont relativement éloignés des voies routières et présente donc une qualité de l'air moyenne.

5. Résumé des incidences sur l'environnement

5.1. Les incidences prévisibles sur la ressource en eau

Ces modifications ne sont pas de nature à impacter les ressources hydrauliques ni les masses d'eau souterraines. En effet chaque zone régleme le rejet des eaux usées et pluviales pour limiter l'impact sur la ressource en eau et les masses d'eau souterraines et superficielles. De même, le secteur situé aux abords du stade Turchi est reclassé en zone N permettant ainsi de préserver les alentours du cours d'eau. Les EBC supprimés dans le cadre de cette révision sont essentiellement localisés au niveau de zone urbaine qui régleme le rejet des eaux usées et pluviales. Les incidences sont donc jugées **faibles** sur les ressources.

5.2. Les incidences prévisibles sur les risques

La révision allégée du PLU est située dans la zone blanche du PPRI communal et n'aura donc aucune incidence sur le PPRI communal. Les 6 secteurs de révision sont situés à moins de 200 m d'une zone identifiée par le PPRI et les 3 EBC supprimés ne tendent pas à modifier de manière significative l'occupation du sol ou ont pour but de correspondre à la réalité du terrain. Ils ne sont donc pas de nature à aggraver le risque inondation.

Concernant l'aléa incendie de forêt, 7 secteurs de la révision allégée sont compris dans une zone d'aléa incendie connus. Les dispositions générales du PLU de Lorgues stipule que toutes les zones doivent respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Les futurs exploitants devront donc réaliser une demande de défrichement. La suppression des EBC n'impacte pas significativement l'aléa au vu des faibles surfaces concernées.

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, les modifications réalisées dans le cadre de la révision allégée ne prévoient pas la construction d'infrastructures pouvant modifier de manière significative la nature du sol.

Les incidences sur les risques sont donc **faibles**.

5.3. Les incidences prévisibles sur les nuisances et pollutions

La révision allégée n'a pas pour nature d'engendre une augmentation de la population et donc d'engendrer une pollution ou nuisance supplémentaire. Elle n'a donc aucune incidence sur ces thématiques.

5.4. Les incidences sur le milieu naturel

Les sites de projet de la révision allégée ne sont pas situés dans des espaces à enjeux de type Natura 2000 ou ZNIEFF. Ils sont cependant concernés par le Plan National d'Action de la tortue d'Hermann qui classe les secteurs en zone de sensibilité **moyenne à faible**. Pour chaque construction ou installation, un **diagnostic succinct qui démontrera la faible abondance des tortues sur la zone impactée**.

Selon la base de données Silène, seul un secteur de la révision allégée recense une **espèce protégée quasi-menacée** : le **Rossignol philomèle**. Dans le cadre de cet aménagement, le futur projet devra réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées lors de sa phase opérationnelle. De même, le projet devra respecter un calendrier des travaux stricts afin de garantir l'absence de l'espèce lors de la construction et définir de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation lorsque l'aménagement du projet sera définitif.

Suite à l'application des mesures définies, les incidences du projet de révision allégée sur les milieux naturels et la biodiversité sont donc considérées comme **faibles**.

L'état initial de l'environnement a identifié plusieurs secteurs de la révision allégée au niveau des zones nodales ou en continuité des espaces ouverts. Parmi ces secteurs, 5 concernent le déclassement de zone N en zone A dont un avec la suppression d'un EBC. Ils sont situés, pour la plupart, en continuité des espaces

ouverts qui comprennent les terres agricoles. Ce classement reste donc **cohérent** avec la trame verte et bleue en renforçant certains espaces ouverts et espaces de diffusion.

5.5. Les incidences sur l'agriculture

La révision allégée prévoit une augmentation de la surface d'espace agricole. Elle a donc une incidence positive sur cette thématique.

5.6. Les incidences sur le paysage et le patrimoine

Les modifications n'ont pas pour nature d'impacter le patrimoine bâti de la commune.

Concernant le paysage, la révision allégée du PLU de Lorgues répond aux enjeux des entités paysagères présentes sur le territoire. En effet, le classement de nouvelles parcelles en zone Agricole prévue par la modification enrichit la composante agricole du territoire et de renforcer le paysage rural qui caractérise la commune.

La création/suppression des EBC n'ont que peu d'impact sur le paysage communal, la composante boisées restant fortement majoritaire.